

La CREA



Réunion du Bureau

du

lundi 15 octobre 2012



PROCES-VERBAL

L'an deux mille douze, le quinze octobre, les Membres du Bureau de la CREA se sont réunis, par délégation, à ROUEN, sur la convocation qui leur a été adressée le 5 octobre 2012 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures 05 sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ.

Etaient présents :

M. ALINE (Vice-Président), M. ANQUETIN (Vice-Président), M^{me} BASSELET (Conseillère déléguée), M. BEREGOVOY (Vice-Président) jusqu'à 17 heures 20, M^{me} BOULANGER (Conseillère déléguée), M^{me} CANU (Vice-Présidente), M. CARU (Vice-Président), M. CATTI (Vice-Président), M. CHARTIER (Conseiller délégué), M. CRAMOISAN (Vice-Président), M. DECONIHOUT (Conseiller délégué), M^{me} DEL SOLE (Vice-Présidente), M. DELESTRE (Vice-Président), M. DESANGLOIS (Vice-Président), M. DESCHAMPS (Vice-Président), M. GAMBIER (Vice-Président), M. GRELAUD (Vice-Président), M. GRENIER (Vice-Président), M^{me} GUILLOTIN (Vice-Présidente), M. HARDY (Vice-Président), M. HURE (Vice-Président), M. HUSSON (Vice-Président), M. JAOUEN (Vice-Président), M. JEANNE B. (Conseiller délégué), M^{me} LALLIER (Conseillère déléguée), M. LAMIRAY (Vice-Président), M. LEAUTEY (Vice-Président), M^{me} LEMARIE (Vice-Présidente), M. LEVILLAIN (Vice-Président), M. MAGOAROU (Vice-Président), M. MARIE (Vice-Président), M. MASSION (Vice-Président), M. MASSON (Vice-Président), M. MERABET (Conseiller délégué), M. MERLE (Vice-Président), M. MEYER (Vice-Président), M. OVIDE (Vice-Président), M. PETIT (Conseiller délégué), M^{me} PIGNAT (Conseillère déléguée), M^{me} RAMBAUD (Vice-Présidente), M. RANDON (Vice-Président), M. ROBERT (Vice-Président), M. SAINT (Conseiller délégué), M. SANCHEZ E. (Conseiller délégué), M. SANCHEZ F. (Président), M^{me} SAVOYE (Conseillère déléguée), M. SIMON (Vice-Président), M^{me} TAILLANDIER (Conseillère déléguée), M. THOMAS DIT DUMONT (Conseiller délégué), M^{me} TOCQUEVILLE (Vice-Présidente), M. WULFRANC (Vice-Président), M. ZAKNOUN (Vice-Président).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. BOUILLON (Vice-Président) par M^{me} BOULANGER - M. BOURGUIGNON (Vice-Président) par M. DESCHAMPS - M. FOUCAUD (Vice-Président) par M. WULFRANC - M. SCHAPMAN (Conseiller délégué) par M^{me} TAILLANDIER - M. ZIMERAY (Vice-Président) par M. ANQUETIN.

Absents non représentés :

M. CORMAND (Conseiller délégué), M. HOUBRON (Vice-Président), M. LE FEL (Vice-Président).

Assistaient également à la réunion :

MM. ALTHABE, Directeur Général des Services
CARRIER, Directeur Général Délégué "Département Services Techniques et Urbains et Politiques Environnementales"
M^{me} DESHAYES, Directrice Générale Déléguée "Département développement, attractivité et solidarité"
MM. GRARD, Directeur Général Adjoint "Pôle Juridique et Moyens Généraux"
PERROT, Directeur Général Adjoint "Coordination de proximité"
ROSEAU, Responsable du Pôle de proximité du Trait
M^{me} GONJOT, Directrice du Pôle Transports Mobilité
MM. SOREL, Directeur du Pôle Politiques environnementales et Maîtrise des déchets
PIAZZA, Directeur Général Adjoint "Ressources humaines – Communication interne"
BONNATERRE, Directeur de Cabinet

MARCHES PUBLICS – AVENANTS ET DECISIONS DE POURSUIVRE– AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur MASSION, Vice-Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

(* Délégation au Bureau – Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés publics

DELIBERATION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR)

*** Délégation au Bureau – Autorisation de signature des marchés publics**
(DELIBERATION N° B 120438)

"Afin de renforcer la sécurité juridique des procédures d'achat public de la CREA, il est nécessaire d'autoriser le Président du Pouvoir Adjudicateur ou de l'Entité Adjudicatrice, à signer les marchés à intervenir.

Les procédures de passation afférentes à ces marchés ont été réalisées dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics.

Les marchés correspondants ont été soumis à la Commission d'Appels d'Offres qui a procédé notamment aux choix des attributaires.

Un tableau annexé au présent rapport, mentionne pour chaque marché, son objet, le nom de l'entreprise retenue, le montant de l'offre ainsi que la date d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres ; les actes d'engagement correspondants sont tenus à disposition en séance.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé de la Commission d'Appels d'Offres,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les procédures de passation afférentes aux marchés publics ont été réalisées dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics,

↳ que les marchés correspondants ont été soumis à la Commission d'Appels d'Offres qui a procédé notamment au choix des attributaires,

↳ que le Bureau doit délibéré à l'effet d'autoriser la signature des marchés publics à intervenir, dans le cadre de la sécurisation de la commande publique,

Décide :

▶▶ d'autoriser la signature des marchés présentés ci-dessous,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer lesdits marchés et actes afférents.

<i>Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHE PAR LA CAO</i>	<i>TITULAIRE DU MARCHE</i>	<i>MONTANT DU MARCHE (en euros HT/TTC)</i>
12/12/2011	<p><i>Groupement de commande – Collecte sur sites, tri, affranchissement ponctuel du courrier national et international – Collecte sur sites et acheminement des colis en France et à l'étranger – Distribution de magazines de communication sur lieux définis et boîtes aux lettres – Envois de courriers par voie dématérialisée</i></p> <p><i><u>LOT 1</u> : Collecte sur sites, tri, affranchissement ponctuel, acheminement du courrier national et international</i></p> <p><i>La Crea – Villes de Rouen – Petit Quevilly – Grand Quevilly</i></p>	05/10/2012	La Poste	<p><i>Marché à bons de commande sans montant minimum ni maximum</i></p> <p><i>Montant du DQE non contractuel : 926 379,50 € TTC</i></p>
12/12/2011	<p><i>Groupement de commande – Collecte sur sites, tri, affranchissement ponctuel du courrier national et international – Collecte sur sites et acheminement des colis en France et à l'étranger – Distribution de magazines de communication sur lieux définis et boîtes aux lettres – Envois de courriers par voie dématérialisée</i></p> <p><i><u>LOT 2</u> : Collecte sur sites et acheminement des colis en France et à l'étranger</i></p> <p><i>La Crea – Villes de rouen – Petit Quevilly – Grand Quevilly</i></p>	05/10/2012	La Poste	<p><i>Marché à bons de commande sans montant minimum ni maximum</i></p> <p><i>Montant du DQE non contractuel : 13 806,98 € TTC</i></p>

<i>Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHE PAR LA CAO</i>	<i>TITULAIRE DU MARCHE</i>	<i>MONTANT DU MARCHE (en euros HT/TTC)</i>
12/12/2011	Travaux de renouvellement des branchements - eau potable. Lot 1 : Régie Directe Centre	05/10/2012	NFEE Normandie	Marché à bons de commande avec un montant minimum de 750 000 € HT et sans maximum. Estimation DOE : 1 851 497,70 euros TTC
12/12/2011	Travaux de renouvellement des branchements - eau potable. Lot 2 : Régie Directe Pôle de Proximité d'Elbeuf	05/10/2012	Groupement SAT/SADE	Marché à bons de commande avec un montant minimum de 400 000 € HT et sans maximum. Montant du DOE non contractuel : 1 075 553,83 € TTC
12/12/2011	Travaux de renouvellement des branchements - eau potable. Lot 3 : Régie Nord-Ouest (exploitation sous contrat de prestation)	05/10/2012	Eaux de Normandie	Marché à bons de commande avec un montant minimum de 600 000 € HT et sans maximum. Montant du DOE non contractuel corrigé : 1 349 161,02 euros TTC

La Délibération est adoptée.

URBANISME ET PLANIFICATION

Monsieur WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique du logement – Projet de rénovation urbaine d'Elbeuf-sur-Seine – Convention partenariale avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine – Avenant n° 3 : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120439)

"La ville d'Elbeuf-sur-Seine s'est engagée dans une politique de rénovation urbaine formalisée le 12 mai 2005 par une convention partenariale avec l'ANRU (Agence Nationale de Rénovation Urbaine). Le 13 octobre 2008 a été signé un avenant n° 1 qui fixait les grandes lignes des schémas d'aménagement des projets de rénovation urbaine dans les quartiers du Puchot (troisième phase), Blin et au parc Saint Cyr. Le 15 novembre 2011, un second avenant a été signé qui portait sur l'achèvement de ces projets et qui modifiait les programmes.

Un avenant n° 3 est aujourd'hui nécessaire pour notamment ajuster le programme à l'avant-projet global des aménagements et espaces publics du parc Saint Cyr, validé en comité de pilotage de mars 2012.

Les principales modifications de cet avenant portent sur :

- *la présentation et la mise à jour de l'avant projet d'aménagement des espaces publics et îlots constructibles du parc Saint Cyr,*

- *la modification du calendrier prévisionnel de l'opération pour pouvoir réaliser le projet définitif du parc Saint Cyr dans le cadre de son nouveau phasage opérationnel,*
- *la substitution d'une opération de logement social (Schocher) par une autre (rue Poussin) sans modifications des participations financières,*
- *des regroupements d'opérations de construction de logements.*

Consécutivement un nouveau projet de maquette financière a été élaboré qui regroupe certaines opérations et met à jour leurs plans de financement.

La participation financière de la CREA pour ce projet relève de la continuité des engagements pris antérieurement par l'ex-Agglomération d'Elbeuf et a été actée lors des délibérations des 17 octobre 2011 et 26 mars 2012.

L'avenant n° 3 n'apporte pas de modifications de fond aux engagements pris par la CREA dans ces deux délibérations (les seules modifications concernent des regroupements de ligne).

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAEBS en date du 16 octobre 2008 approuvant l'avenant n° 1 à la convention avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine,

Vu la délibération du Conseil en date du 17 octobre 2011 approuvant l'avenant n° 2 à la convention avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine,

Vu la délibération du Conseil en date du 26 mars 2012 approuvant le versement d'un fonds de concours à la ville d'Elbeuf-sur-Seine dans le cadre de cette opération,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif,

Vu la convention partenariale avec l'ANRU en date du 12 mai 2005,

Vu l'avenant n° 1 à la convention partenariale avec l'ANRU signé le 13 octobre 2008,

Vu l'avenant n° 2 à la convention partenariale avec l'ANRU signé le 15 novembre 2011,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'ex-Agglo d'Elbeuf s'était engagée dans le cadre de l'avenant à la convention avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine de la ville d'Elbeuf-sur-Seine, à financer les projets de reconstitution de l'offre de logements, et des aménagements et équipements,

↳ que la CREA se substitue aux droits et obligations de l'ex-Agglo d'Elbeuf,

↳ que la CREA a acté ses participations financières à ce programme par les délibérations des 17 octobre 2011 et 26 mars 2012,

↳ que l'avenant n° 3 ne modifie pas les participations financières de la CREA à ce programme,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes de l'avenant n° 3,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 3 à la convention partenariale avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, la ville d'Elbeuf-sur-Seine et les autres partenaires.

Précise que l'attribution du fonds de concours à la ville d'Elbeuf-sur-Seine a déjà fait l'objet d'une décision de financement et que les subventions afférentes au PLH feront l'objet de décisions ultérieures après instruction des dossiers et sous réserve d'inscription des crédits au budget."

La Délibération est adoptée.

Monsieur GRENIER, Vice-Président chargé du Système d'Information Géographique présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Système d'Information Géographique (SIG) – Numérisation des documents d'urbanisme – PLU de Rouen – Convention à intervenir avec la Ville de Rouen : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120440)

"Depuis 2004, la CREA numérise les documents d'urbanisme (POS/PLU) des communes membres, au fur et à mesure de l'avancement des révisions ou modifications des POS/PLU.

Ce travail permet de disposer de plans numérisés exploitables par le Système d'Information Géographique (SIG) de la CREA et donc de faciliter la consultation des documents d'urbanisme.

Ces données sont ensuite consultables par les services de l'agglomération via un Intranet et par les communes membres via un Extranet. Elles sont également intégrées dans les applications de consultation du cadastre.

A ce jour, il reste 10 communes à intégrer, soit après un travail sur les fichiers des bureaux d'études, soit par intégration directe des données des communes.

Dans ce cadre, la Ville de Rouen propose à la CREA la signature d'une convention ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition et d'utilisation des données relatives à son PLU numérisé.

Par ailleurs, l'ex-CAR par délibération du Conseil du 12 décembre 2005 a approuvé les conventions type relatives aux modalités de numérisation de documents d'urbanisme communaux. Ces conventions n'ayant pas été signées, il vous est aujourd'hui proposé d'abroger la délibération correspondante.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 2 relatif à la compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire et l'article 5-3-3°) relatif à la compétence en matière de participation à la révision et à la modification des POS, PLU et cartes communales,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 12 décembre 2005 relative aux conventions-types à intervenir lors de la numérisation de documents d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Daniel GRENIER, Vice-Président chargé du Système d'Information Géographique,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA, dans le cadre de sa compétence en matière de participation à la révision et à la modification des POS, PLU et cartes communales, réalise la numérisation des documents d'urbanisme des communes,

↳ que la Ville de Rouen qui procède elle-même à la numérisation de son PLU a souhaité que la mise à disposition des données la concernant soit formalisée dans le cadre d'une convention, qui vous est proposée ci-joint,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la ville de Rouen,

▶▶ d'habiliter le Président à signer ladite convention,

et

» d'abroger la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 12 décembre 2005 relative aux conventions-types à intervenir lors de la numérisation de documents d'urbanisme."

La Délibération est adoptée.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur OVIDE, Vice-Président chargé du Développement durable présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Achats responsables – Signature de la "Charte des dix engagements pour les Achats Responsables" – Autorisation (DELIBERATION N° B 120441)**

"Le réseau GRANDDE, par courrier en date du 26 juillet dernier, invite la CREA à devenir signataire de la "Charte des dix engagements pour les Achats Responsables".

Depuis 2006, le réseau GRANDDE (Groupe Régional des Acteurs Normands pour le Développement Durable en Entreprise) propose un cadre d'échange à ses membres afin de mutualiser leurs connaissances, leurs outils, les pratiques observées dans la perspective d'un meilleur ancrage du développement durable en entreprise.

GRANDDE a pour ambition de contribuer ainsi à la pérennisation des entreprises de Haute-Normandie en les aidant à concilier leurs impératifs économiques et la prise en compte des exigences de développement durable.

Ce réseau met en lien plusieurs collèges de professionnels : les groupes, les collectivités territoriales et les fournisseurs.

Le réseau anime plusieurs groupes de travail dont un sur les achats responsables.

La Direction de l'Achat Public représente la CREA (et au nom des acheteurs Hauts-Normands, dans le cadre de Ran Coper : Réseau des Acteurs Normands de la Commande Publique Eco Responsable) dans le groupe de travail sur les achats responsables.

A travers son engagement par l'exemplarité en matière de développement durable, la CREA met déjà en œuvre les principes de développement durable au sein de sa politique d'achat. En effet, en s'appuyant sur le Code des Marchés Publics (art. 6, 14, 15, 45 et 53), les cahiers des charges élaborés par les services intègrent des exigences sociales et environnementales.

Le réseau GRANDDE permet d'établir une communication régulière entre opérateurs économiques et acheteurs publics ou privés afin d'optimiser la prise en compte des critères de développement durable.

Ces échanges permettent d'adapter au mieux les exigences à la réalité tout en maintenant une ambition affirmée et progresser. Ceci répond à un des principes du développement durable qu'est l'amélioration continue.

Le réseau GRANDDE participe à mobiliser des signataires de la "Charte des dix engagements pour des achats responsables". Cette charte a été conjointement élaborée par la Médiation du Crédit et la Compagnie des Dirigeants et Acheteurs de France (CDAF). Cette charte régit les relations entre les grands donneurs d'ordre et les PME. Elle engage les signataires à mettre en place une démarche de progrès vis-à-vis de leurs fournisseurs et notamment les TPE et les PME.

Les dix engagements de la charte sont :

- assurer une équité financière vis-à-vis des fournisseurs,*
- favoriser la collaboration entre grands donneurs d'ordre et fournisseurs stratégiques,*
- réduire les risques de dépendances réciproques entre donneurs d'ordre et fournisseurs,*
- impliquer les grands donneurs d'ordre dans leur filière,*
- apprécier le coût total de l'achat,*
- intégrer la problématique environnementale,*
- veiller à la responsabilité territoriale de son entreprise,*
- les achats : une fonction et un processus,*
- une fonction achat chargée de piloter globalement la relation fournisseurs,*
- fixer une politique cohérente de rémunération des acheteurs.*

La volonté du réseau est de permettre aux acteurs régionaux et aux collectivités territoriales Hauts-Normands de confirmer leur engagement en matière d'achats durables en devenant signataires de cette charte.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ la volonté de la CREA d'élargir le dialogue avec les acteurs sociaux et économiques du territoire et d'améliorer ses pratiques en matières d'achats responsables,

Décide :

☞ d'habiliter le Président à signer la "Charte des dix engagements pour des achats responsables".

La Délibération est adoptée.

*** Développement économique – Pôle de compétitivité Novalog – Attribution d'une subvention 2012 – Convention de partenariat 2012 à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120442)

"L'association Nov@log porte le pôle de compétitivité Nov@log dont les activités sont centrées sur la logistique.

L'association se fixe comme objectif de faire de l'Axe Seine un pôle d'excellence européenne de recherche, conception, de construction et de mise en œuvre des systèmes logistiques.

Pour cela, l'association vise à renforcer la compétitivité internationale des entreprises et des territoires en développant l'innovation à travers des projets collaboratifs de recherche et développement, ainsi qu'à renforcer l'accompagnement des Petites et Moyenne Entreprises et Industries (PME/PMI).

Les actions de Nov@log se concentrent autour des 3 axes suivants :

- l'innovation pour le développement logistique de l'Axe Seine,*
- la logistique industrielle et de services et la gestion des flux logistiques,*
- la dématérialisation des flux et l'échange de données.*

Les actions du pôle Nov@log s'inscrivent dans la politique de la CREA de valorisation de l'Axe Seine et d'amélioration de la gestion des transports de marchandises en ville.

En 2011, les actions de Novalog ont contribué à la transformation du territoire rouennais en une éco-communauté de référence (multimodalité dans le transport de marchandises, meilleure connaissance des flux traversant le territoire).

L'expertise de Novalog a notamment porté en 2011 sur la réflexion de logistique urbaine et le développement du véhicule électrique, en lien avec Mov'eo.

Par ailleurs, Novalog soutient la création d'entreprises innovantes en les accompagnant dans leur démarche de levée de fonds (label national Entreprises innovantes des pôles).

La demande de subvention de l'association entre dans le cadre de la délibération de la CREA en date du 21 novembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire les actions de développement économique au titre de la promotion et notamment la participation technique et/ou financière aux organismes portant les pôles de compétitivité ou d'excellence agissant sur le territoire de la CREA.

Il vous est donc proposé de poursuivre le partenariat avec le pôle de compétitivité Nov@log en lui accordant pour l'année 2012 une subvention de 20 000 € conformément aux dispositions de la convention annexée à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1 relatif à la compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 21 novembre 2011 relative à la reconnaissance d'actions de développement économique d'intérêt communautaire, notamment le soutien aux pôles de compétitivité,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif 2012,

Vu la demande de subvention du Délégué général de Nov@log en date du 22 mars 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA mène une politique de valorisation de l'Axe Seine,

↳ que la gestion des flux de voyageurs et de marchandises constitue un enjeu important pour les aires urbaines,

↳ que le pôle de compétitivité Nov@log a pour objectif de renforcer les compétences de l'Axe Seine pour en faire un pôle logistique de dimension européenne,

↳ que Nov@log travaille sur l'optimisation des transports de marchandises, notamment en milieu urbain,

↳ que cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'intérêt communautaire au titre de la promotion et la participation financière aux organismes portant pôle de compétitivité ou d'excellence,

Décide :

▶▶ de poursuivre le partenariat avec le pôle de compétitivité Nov@log,

▶▶ d'accorder une subvention de 20 000 € à l'association Nov@log,

▶▶ d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la CREA et Nov@log,

et

▶▶ d'habiliter le Président de la CREA à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal 2012 de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur BEREGOVOY, Vice-Président chargé de l'Egalité des chances et de la lutte contre les discriminations présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Egalité des chances – Lutte contre les discriminations – Politique de la Ville – Association des Amis de la Maison des Jeunes (AAMJ) – Radio HDR – Actions "Emissions de quartier" "Programmes en langues étrangères" & "laboratoire des différences" – Attribution de subventions pour l'année 2012 – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120443)

"Les actions en matière de prévention des discriminations, mais aussi de la Politique de la Ville, ont été reconnues d'intérêt communautaire par délibération du Conseil de la CREA en date du 21 novembre 2011.

La radio HDR produit et diffuse des programmes culturels, éducatifs et sanitaires, favorisant l'accès à la citoyenneté et promouvant la diversité culturelle. La radio a développé la zone de diffusion de ses programmes et s'adresse ainsi plus largement à la population de l'agglomération.

L'association a déposé trois demandes au titre de l'année 2012 :

- a/ Emissions de quartier*
- b/ Programmes en langues étrangères*
- c/ Laboratoire des différences*

A) - Emissions de quartier :

Elle réalise notamment des émissions de radio au sein même des quartiers populaires afin de valoriser les initiatives et les personnalités qui vivent ou sont originaires de ces territoires.

Ce projet est une poursuite de l'action 2011.

Le budget prévisionnel de cette action est de 13 690 € pour l'année 2012.

Aux côtés des autres financeurs, la CREA est sollicitée à hauteur de 6 000 €, conformément au plan de financement ci-après :

- FSER (Fonds de soutien à l'expression radiophonique) : 3 000 €,*
- ASP (Agence de services et de paiements : emplois aidés) : 4 690 €,*
- La CREA : 6 000 €.*

Au regard des sommes prévues au Budget Primitif 2012 de la CREA, il est proposé d'attribuer une subvention de 3 500 € pour le projet "Emissions de quartier".

B) - Programmes en langues étrangères :

La Radio HDR propose un programme spécial "droit de cité" en français, traduit en Wolof, Manjak et Arabe, au cours duquel des questions d'actualité sociale, économique, politique ou culturelle sont abordées.

L'objectif est de promouvoir la diversité linguistique et culturelle des communautés étrangères vivant dans l'agglomération, de faciliter leur insertion sociale et culturelle et de lutter contre les discriminations.

Le format audio retenu devrait évoluer à court terme vers le "Web document", plus attractif, ce qui permettra à la Radio HDR de développer un site original qui donne place aux cultures étrangères.

Ce projet est une poursuite de l'action financée en 2011, qui a permis à la Radio HDR de concevoir et de diffuser simultanément en langues française et étrangères de nombreux programmes axés sur les droits et devoirs du citoyen (droits et devoirs des parents et enfants, droit des femmes, droit à la santé...).

Le budget prévisionnel de cette action est de 21 500 € pour l'année 2012.

Aux côtés des autres financeurs, la CREA est sollicitée à hauteur de 6 000 €, conformément au plan de financement ci-après :

- FSER (Fonds de soutien : l'expression radiophonique) : 5 000 €,*
- DRAC (Direction Régionales des affaires culturelles) : 5 000 €,*
- La CREA : 6 000 €,*
- Fonds Européens : 4 000 €,*
- Autres établissements publics : 1 500 €.*

Au regard des sommes prévues au Budget Primitif 2012 de la CREA, il est proposé d'attribuer une subvention de 6 000 € pour le projet "Programmes en langues étrangères".

C) - Laboratoire des différences :

La Radio HDR propose des chroniques et reportages radio, donnant la parole à des personnes discriminées. En complément sur le site internet, des photos seront diffusées.

L'objectif est de sensibiliser aux problèmes des discriminations, faire un travail comparatif sur les dispositifs et les solutions proposées sur l'ensemble du territoire européen.

La Radio HDR travaillera en réseau sur les structures régionales et toutes les personnes oeuvrant sur le terrain des luttes contre les discriminations.

Le budget prévisionnel de cette action est de 17 000 € pour l'année 2012.

Aux côtés des autres financeurs, la CREA est sollicitée à hauteur de 8 000 €, conformément au plan de financement ci-après:

- ASP (Agence de services et de paiements : emplois aidés) : 4 000 €,*
- La CREA : 8 000 €,*
- Le Département : 5 000 €.*

Au regard des sommes prévues au Budget Primitif 2012 de la CREA, il est proposé d'attribuer une subvention de 2 000 € pour le projet "Laboratoire des différences".

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-4 relatif à la Politique de la Ville et 5-3,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière de Politique de la Ville et en matières d'activités et actions sociales,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif,

Vu la lettre du Préfet en date du 4 janvier 2011 confirmant la prolongation du CUCS jusqu'au 31 décembre 2014,

Vu la demande de subvention de l'association HDR en date du 29 juin 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY, Vice-Président chargé de l'Egalité des chances et lutte contre les discriminations,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les projets présentés par la Radio HDR contribuent à prévenir les discriminations et à promouvoir la citoyenneté dans le cadre de la Politique de la Ville,

↳ que ces projets s'inscrivent ainsi dans le cadre de l'intérêt communautaire en matière de Politique de la Ville et de la prévention des discriminations,

↳ que la Radio HDR a pu développer la zone de diffusion de ses programmes pour s'adresser largement à la population de l'agglomération,

Décide :

▶▶ d'attribuer une subvention de 11 500 € à l'association AAMJ – Radio HDR pour l'année 2012 dans les conditions fixées par convention,

▶▶ d'approuver les termes de ladite convention,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention correspondante avec l'association AAMJ – Radio HDR.

La dépense correspondante qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal 2012 de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur ANQUETIN, Vice-Président chargé de l'Emploi et l'insertion par l'économique présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Emploi et insertion par l'économique – Convention de partenariat avec SA HLM de la Région d'Elbeuf pour la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120444)

"Le Conseil a reconnu d'intérêt communautaire, le 21 novembre 2011, la diffusion et le soutien technique à la mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics.

Pour être accompagné dans cette démarche, la SA HLM d'Elbeuf a sollicité une assistance technique et juridique de notre Etablissement qui possède une longue pratique dans l'utilisation de cet outil.

En outre, lors du Bureau du 19 septembre 2011, la CREA s'est engagée, dans le cadre d'un avenant au Plan Local d'Application de la Charte nationale d'Insertion (PLACI) de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) de la ville d'Elbeuf, à participer à la réalisation des objectifs d'insertion, en partenariat avec les maîtres d'ouvrages du projet et les acteurs de l'emploi et de l'insertion œuvrant sur la ville d'Elbeuf.

Ainsi, il vous est proposé de soutenir la SA HLM d'Elbeuf dans ses actions et de signer une convention d'assistance dont le projet est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment l'article 14,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1.1 relatif à la compétence pour les dispositifs contractuels d'insertion par l'économique,

Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire la diffusion et le soutien technique à la mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Vice-Président chargé de l'Emploi et de l'insertion par l'économique,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que l'utilisation de la clause d'insertion permet aux maîtres d'ouvrages publics de lutter contre le chômage et l'exclusion professionnelle et sociale sur le territoire de la CREA,

↳ que la SA HLM d'Elbeuf souhaite s'appuyer sur l'expérience et les compétences techniques des services de la CREA pour favoriser le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion,

Décide :

▶ d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la SA HLM d'Elbeuf qui règle les modalités d'intervention de la CREA en termes d'assistance technique à la mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics liés au projet de renouvellement urbain,

et

▶ d'habiliter le Président à signer la convention avec la SA HLM d'Elbeuf."

La Délibération est adoptée.

*** Emploi et insertion par l'économique – Convention de partenariat avec la commune de Tourville-la-Rivière dans le cadre du soutien à la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 120445)

"Le Conseil a reconnu d'intérêt communautaire, le 21 novembre 2011, la diffusion et le soutien technique à la mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics.

La ville de Tourville-la-Rivière a délibéré le 8 octobre 2012 en faveur de l'utilisation des dispositions de l'article 14 du Code des Marchés Publics permettant aux maîtres d'ouvrages publics de lutter contre le chômage et l'exclusion professionnelle et sociale.

Pour être accompagné dans cette démarche, la ville de Tourville-la-Rivière a sollicité une assistance technique et juridique de notre Etablissement qui possède une longue pratique dans l'utilisation de cet outil.

Ainsi, il vous est proposé de soutenir la ville de Tourville-la-Rivière dans ses actions et de signer une convention d'assistance dont le projet est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment l'article 14,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1.1 relatif à la compétence pour les dispositifs contractuels d'insertion par l'économique,

Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire la diffusion et le soutien technique à la mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Tourville-la-Rivière,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Vice-Président chargé de l'Emploi et de l'insertion par l'économie,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'utilisation de la clause d'insertion permet aux maîtres d'ouvrages publics de lutter contre le chômage et l'exclusion professionnelle et sociale sur le territoire de la CREA,

↳ que la ville de Tourville-la-Rivière souhaite s'appuyer sur l'expérience et les compétences techniques des services de la CREA pour favoriser le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la ville de Tourville-la-Rivière qui règle les modalités de partenariat en faveur de l'utilisation de la clause d'insertion dans les marchés publics,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention avec la ville de Tourville-la-Rivière."

La Délibération est adoptée.

*** Emploi et insertion par l'économie – Convention de partenariat CREA-ESAT-EA pour l'exploitation de la marque "HAPT : le label qui conjugue handicap et professionnalisme au quotidien" : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120446)

"La marque "HAPT le label qui conjugue handicap et professionnalisme au quotidien" est née de la volonté de la CREA, soutenue et cofinancée par le Fonds Social Européen (objectif compétitivité régionale et emploi – Axe 3 : renforcer la cohésion sociale, favoriser l'inclusion sociale et lutter contre les discriminations), de faire connaître le professionnalisme et savoir-faire des Etablissement et Services d'Aide par le Travail et les Entreprises adaptées, appelées "ESAT-EA", de son territoire.

Chaque établissement produit des biens ou services spécifiques pour des entreprises privées, particuliers ou donneurs d'ordres publics procurant ainsi un travail aux personnes en situation de handicap.

Les ESAT-EA intègrent dans leurs activités et dans leurs relations avec les usagers, les clients, les partenaires institutionnels et privés, les préoccupations sociales, environnementales et économiques conformément aux dispositions législatives en vigueur. Les ESAT-EA contribuent ainsi pleinement au développement durable du territoire de la CREA.

L'exploitation de la marque HAPT permet de faire connaître l'engagement des établissements en faveur de la qualité de service, du respect de l'environnement, de l'adaptation technique au besoin des prestations, et surtout de l'emploi et de l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

Cette action fait l'objet d'un cofinancement du Fonds Social Européen (Objectif Compétitivité régionale et emploi – Axe 3 : renforcer la cohésion sociale, favoriser l'inclusion sociale et lutter contre les discriminations) à hauteur de 50 %.

La convention de partenariat, ci-joint en annexe, a été élaborée pour fixer les droits et obligations des ESAT-EA et de la CREA. Cette matérialisation a pour objectif de consolider les liens entre les parties afin d'assurer la pérennité de la marque.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique,

Vu l'article L 323-8 du Code du Travail,

Vu les articles 26 et 27 de la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu les articles L 715-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle,

Vu la délibération en date du 21 novembre 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire les actions dans le domaine du développement économique portant spécifiquement sur le champ de l'emploi et de l'insertion,

Vu la délégation de pouvoirs consentie par le Conseil de la CREA au Président par délibération du 23 juin 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Vu le dépôt de la marque collective simple "HAPT",

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'exploitation du label "HAPT" nécessite un cadre juridique adapté et formalisé au moyen d'une convention,

↳ que la CREA et les ESAT-EA de son territoire souhaitent participer à une démarche qualitative d'insertion et de valorisation de leurs activités,

Décide :

» d'approuver les termes de la convention de partenariat entre les ESAT-EA et la CREA,

et

» d'habiliter le Président de la CREA à signer cette convention avec les ESAT-EA."

La Délibération est adoptée.

*** Emploi et insertion par l'économique – Subvention pour l'organisation d'un handicapé par l'association "l'ADAPT" – Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 120447)**

"En 1997, l'Association pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Personnes Handicapées dénommée "l'ADAPT" a créé la Semaine pour l'Emploi des Personnes Handicapées. Cette action, que la CAR a soutenue dès 2005, a pour objectif de faire changer le regard porté par les recruteurs sur les concitoyens handicapés à la recherche d'un emploi.

L'année dernière, la CREA a décidé de financer l'organisation d'un Handicafé sur Elbeuf et le forum de recrutement sur Rouen dans le cadre de cet événement national.

Le Handicafé consiste en un échange convivial entre des candidats handicapés et des entrepreneurs locaux, dont la CREA. Les prises de contact et les discussions se sont faites de manière informelle et l'ADAPT a animé les rencontres en présentant préalablement les offres d'emploi. Organisée à l'Espace Franklin à Elbeuf, cette manifestation a favorisé la rencontre entre 13 employeurs et 38 candidats. Au total, 83 entretiens s'y sont déroulés.

Il vous est proposé de renouveler notre soutien à l'organisation de ces événements par l'ADAPT dans le cadre de la Semaine pour l'Emploi des Personnes Handicapées. En 2012, l'ADAPT sollicite une subvention dont le montant correspond à 30 % du coût de l'opération, soit 2 000 €.

Cette année la 16^{ème} édition de la Semaine pour l'Emploi des Personnes Handicapées se déroulera du 12 au 16 novembre 2012. Le handicafé aura lieu le matin du 15 novembre 2012 à Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

Le projet de convention déterminant les modalités d'attribution de cette subvention est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique,

Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire des actions dans le domaine du développement économique portant spécifiquement sur le champ de l'emploi et de l'insertion,

Vu la demande de subvention de l'ADAPT en date du 27 août 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Vice-Président chargé de l'Emploi et de l'insertion par l'économique,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'association l'ADAPT organise, dans le cadre de la Semaine nationale pour l'Emploi des Personnes Handicapées, un Handicafé sur Saint-Pierre-lès-Elbeuf,

↳ que cette initiative favorise l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap,

↳ que l'association l'ADAPT sollicite une aide financière pour un montant total de 2 000 € auprès de la CREA pour faciliter l'organisation de l'évènement,

Décide :

▶▶ d'approuver la convention jointe en annexe,

▶▶ d'autoriser le versement d'une subvention à l'association l'ADAPT à hauteur de 2 000 € pour l'organisation de l'Handicafé à Saint-Pierre-lès-Elbeuf dans le cadre de la Semaine nationale pour l'Emploi des Personnes Handicapées dans les conditions fixées par la convention,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'association l'ADAPT.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Environnement – Association Air Normand – Convention financière – Avenant n° 2 à la convention financière : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 120448)

"La CREA est membre statutaire de l'association Air Normand depuis 2005 au sein du collège des "collectivités territoriales et groupement de communes".

Dans sa délibération du 20 décembre 2010, le Conseil de la CREA a décidé de reconduire cette convention financière pour les années 2011 à 2015 en adaptant les modalités d'intervention de l'association à l'ensemble du territoire de la CREA.

Cette convention pluriannuelle prévoit de préciser chaque année par voie d'avenant :

- *le montant de la subvention de fonctionnement, qui pour 2013, tient compte de l'Assemblée Générale d'Air Normand du 13 juin 2012 qui a voté l'évolution uniforme des contributions financières des membres du collège représentant les collectivités,*

- *les modalités techniques et financières des études décidées annuellement.*

1 – Subvention de fonctionnement pour l'année 2013 :

Pour l'année 2013, l'Assemblée Générale d'Air Normand a proposé de fixer le montant de la subvention de fonctionnement à 85 186,00 €.

2 – Etude 2013 :

L'inventaire territorial des émissions de gaz à effet de serre (GES), réalisé en 2010 par Air Normand, montre que le secteur des transports routiers représente 8 % des émissions totales et correspond au 4^{ème} secteur émetteur de GES sur le territoire de la CREA, derrière les industries, la production/distribution d'énergie et le résidentiel.

L'évolution de ces émissions peut directement être influencée par les orientations prises par la CREA en lien avec l'aménagement de son territoire et l'incitation des particuliers à utiliser les transports en commun comme alternative à la voiture. Des études réalisées en partenariat avec Air Normand sont menées régulièrement pour suivre les émissions liées au transport et à l'intérêt de développer les transports en commun.

La campagne d'études réalisée en 2007 a ainsi pu mesurer la baisse des émissions de NO₂ sur l'axe de la rue du Général Leclerc suite à la mise en place de la ligne TEOR.

La CREA ayant décidé de faire évoluer sa flotte de bus par l'acquisition de 38 véhicules répondant aux nouvelles exigences environnementales, la réalisation d'une campagne de mesures ciblées sur les transports en commun semble opportune.

En effet, 37 de ces nouveaux bus seront équipés d'échappements verticaux conformément aux prescriptions du Programme de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRQA), ainsi que de différents systèmes de dépollution permettant de répondre à la norme Euro 5. Le 38^{ème} sera un véhicule hybride électrique/diesel permettant de tester ses performances en situation réelle. Ces nouveaux bus vont venir compléter la flotte existante, composée de 2 autres types de véhicules.

Par ailleurs, dans le cadre de son Programme de Surveillance de la Qualité de l'Air, Air Normand souhaite : "évaluer l'exposition des populations à la pollution atmosphérique et ses déterminants". Il apparaît en effet que la mesure de la qualité de l'air par un réseau de station fixe n'est pas suffisante pour définir le niveau d'exposition de chaque individu. De plus, les orientations 10.5 et 10.6 du PRQA prévoient d'une part de : "viser l'électrification pour les transports urbains" en citant des expérimentations de véhicules hybrides ainsi que d'"expérimenter de nouveaux véhicules de transports en commun équipés de dispositifs permettant d'aider à la dispersion (avec des pots d'échappement vers le haut par exemple) et ainsi réduire l'exposition des sujets se trouvant à proximité immédiate de ces rejets."

Par conséquent, Air Normand propose de réaliser, en 2013, une étude permettant de comparer les émissions de 4 types d'autobus équipés de différents systèmes de dépollution, par des mesures en temps réel de polluants, ainsi que par des mesures fixes dynamiques. Ces mesures sont destinées à évaluer l'impact du type de bus sur l'exposition du public dans 3 micro-environnements différents : habitacle de voiture suivant le bus, trottoir, intérieur d'un bâtiment et ainsi vérifier la plus-value environnementale annoncée des nouveaux véhicules.

Par ailleurs, les données recueillies lors de cette étude, pourront permettre de réaliser une comparaison entre les différents systèmes et carburants existants et ceux utilisés actuellement par la CREA.

Le coût de cette étude est estimé à 41 804,49 € TTC. La CREA prend à sa charge 80 % du montant de ces études soit 33 443,60 €.

La présente délibération vise donc à habilitier le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle pour tenir compte des modifications détaillées ci-dessus.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2001-398 du 9 mai 2001 créant une Agence Française de Sécurité Sanitaire Environnementale, notamment son article 6 codifié à l'Art. L 221-1 du Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 alinéa 4 relatif au soutien de lutte contre la pollution de l'air,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2005 portant adhésion à l'association Air Normand,

Vu la délibération du Conseil du 20 décembre 2010 portant sur le renouvellement de la convention financière pour les années 2011 à 2015,

Vu la délibération du Bureau du 12 décembre 2011 validant l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle,

Vu la demande d'Air Normand du 25 septembre 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement et de l'Agriculture périurbaine,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

✎ l'adhésion de la CREA, comme membre fondateur à l'association Air Normand, organisme de surveillance de la qualité de l'air,

↳ les missions de la CREA pour lutter contre la pollution de l'air,

↳ les évolutions de la flotte des autobus urbains,

↳ la convention financière mise en place entre la CREA et l'association Air Normand sur la période 2011-2015,

Décide :

▶▶ de valider le programme d'actions 2013 proposé ci-dessus,

▶▶ d'attribuer une subvention à Air Normand d'un montant de 118 629,60 €, dont 85 186 € au titre de fonctionnement de 2012 et 33 443,60 € au titre du soutien à l'étude réalisée en 2013, relative à la mesure d'émissions d'échappement de bus,

▶▶ d'approuver les termes de l'avenant n° 2,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention financière avec l'association Air Normand.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2013."

La Délibération est adoptée (M. RANDON, intéressé, ne prenant pas part au vote).

*** Environnement – Biodiversité – Mise en place d'un programme de conservation des plantes messicoles et d'un programme de sauvegarde des papillons diurnes sur les coteaux – Avenant n° 1 à la convention cadre et convention d'application annuelle 2013 avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul : autorisations de signature** (DELIBERATION N° B 120449)

"La CREA a décidé, par délibération du 20 février 2012, de s'associer à une action engagée par le Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Normandie (CEN HN) pour la mise en œuvre de deux programmes en faveur de la biodiversité sur le territoire de la CREA :

○ *un programme de sauvegarde des populations de papillons diurnes (rhopalocères) des coteaux calcaires, en ciblant notamment le "Damier de la Succise", une espèce protégée, indicatrice du bon état écologique de ces milieux,*

○ *une action de conservation des plantes messicoles (les fleurs des moissons), avec le concours du Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBI) habilité par le Ministère chargé de l'Ecologie, à coordonner les déclinaisons régionales du Plan National d'Actions en faveur des plantes messicoles.*

Ces deux programmes portés par le CEN HN vont bénéficier d'un soutien financier de l'Europe au titre de la mobilisation de crédits FEDER, dans le cadre d'une enveloppe budgétaire de 150 000 € confirmée par le Préfet de Seine-Maritime par courrier du 2 mai 2011 pour des actions de protection de la biodiversité sur le territoire de la CREA.

Les programmes ont débuté au printemps 2012, notamment avec les phases de prospection sur le terrain. Ces dernières ont toutefois été fortement perturbées entre avril et juillet en raison des mauvaises conditions météorologiques sur cette période. Pour tenir compte de cet aléa, le CEN HN sollicite la possibilité de revoir l'ensemble du planning de la mission en l'étalant sur trois ans au lieu de deux et d'ajuster le montant prévisionnel de financement de ces deux programmes pour les trois années.

Ces différents ajustements auront pour effet de porter le budget global de l'opération de 148 800 € à 163 811 € soit une augmentation globale de 15 011€, avec une augmentation de la participation du FEDER de 9 229 € et de la CREA de 5 782 €. Cette augmentation globale du projet permettra d'absorber le surcoût lié à la reprise en 2013 du fait du mauvais temps du printemps 2012 d'une partie des inventaires à réaliser à cette période. Elle permettra également une meilleure valorisation du projet par la production d'outils de communication non prévus initialement et surtout de plus importants travaux de mise en valeur des coteaux calcicoles (débroussaillage).

Il est également proposé de réorganiser le partenariat entre la CREA, le CEN HN et le CBNBI afin d'optimiser l'utilisation des crédits FEDER alloués par le Préfet et de mieux valoriser le travail du CBNBI, à budget constant (15 000 €), pour que ce dernier puisse mieux accompagner le projet.

Intervenant	Convention initiale	Proposition	Evolution
CEN HN	148 800 € (dont 15 000€ sous traités au CBNBI)	148 811€ (sans soustraction)	15 011 €
CBNBI	(15 000€ sous traités par le CENHN)	15 000 €	0 €
Total	148 800 €	163 811 €	15 011 €
Participation financière :			
CREA	104 160 €	109 942 €	5 782 €
FEDER	44 640 €	53 869 €	9 229 €
Total	148 800 €	163 811 €	15 011 €

Il est ainsi proposé de modifier par avenant la convention cadre signée le 20 avril 2012 avec le CEN HN, afin :

- d'étaler les deux programmes pré-cités sur trois ans au lieu de deux, une partie des phases d'inventaire et de prospection de terrain étant reconduites au 1^{er} semestre 2013,

- d'ajuster, le montant prévisionnel de financement du CEN HN pour ces deux programmes pour les trois années, afin de tenir compte de l'étalement de la mission sur trois ans et du conventionnement direct entre la CREA et le CBNBI pour la partie de la mission initialement sous-traitée au CBNBI par le CEN HN. La participation attendue de la CREA aux projets du CEN HN évolue donc de 104 160 € à 94 942 €, soit une diminution de 9 218 €.

- de réajuster les modalités de versements de la CREA auprès du CEN HN, avec un premier acompte, à hauteur de 80 % (au lieu de 50 %) en début d'année et un solde mandaté en fin d'année.

Il est également proposé de valider dès maintenant et par anticipation la convention d'application annuelle pour l'année 2013 sous réserve de son inscription budgétaire. Celle-ci décrit notamment les missions qui seront conduites par le CEN HN sur cet exercice. La participation de la CREA au titre de l'année 2013 sera portée à 41 268 €.

Dans le cadre défini ci-dessus, il est plus précisément proposé de signer une convention financière avec le CBNBI dont la mission, qui couvrirait la période 2012 / 2014, consisterait à :

- apporter une partie des éléments de diagnostic sur le territoire de la CREA, en ayant recours aux informations floristiques récentes contenues dans la base de données DIGITALE du CBNBI, ainsi qu'à celles contenues dans sa banque de semences. Ce diagnostic permettra de dresser un état des lieux de la connaissance des messicoles dans leur milieu et du matériel déjà récolté et conservé au CBNBI,*

- participer à la définition des priorités et nature d'intervention pour les messicoles, en fonction de l'état des lieux préalablement établi, et définir les orientations de gestion et enjeux de conservation pour chacune des espèces (in et ex situ),*

- contribuer à la définition de la stratégie de gestion du territoire auprès de la CREA et du CEN HN autour de ce programme de préservation des messicoles.*

Le coût prévisionnel de cette mission est estimé par le CBNBI à 15 000 € pour les trois ans d'accompagnement conformément à ce qui avait été initialement prévu dans le cadre de la sous-traitance au CEN HN. La participation de la CREA sera versée chaque année, sous forme d'une subvention, d'un montant de 5 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2011-1251 du 7 octobre 2011 relatif à l'agrément des conservatoires régionaux d'espaces naturels.

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la mise en valeur du potentiel environnemental des espaces naturels, ainsi que la préservation des espaces ruraux, forestiers et paysagers dans l'agglomération,

Vu le courrier du Préfet en date du 2 mai 2011 concernant la mobilisation de crédits FEDER pour un soutien à des actions de protection de la biodiversité,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement et l'Agriculture Périurbaine,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *qu'il convient d'accompagner sur le territoire de la CREA la mise en place du Schéma Régional de Cohérence Ecologique et la déclinaison territoriale de la Trame Verte et Bleue par des actions permettant d'une part d'améliorer la connaissance de la biodiversité, et d'autre part de renforcer la gestion, la sauvegarde et la protection des cœurs de nature, des continuités écologiques et la diversité des espèces sur le territoire communautaire,*

↳ *que la CREA a signé avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Normandie (CEN HN) le 20 avril 2012 une convention cadre de partenariat concernant un plan de sauvegarde des papillons des coteaux calcicoles ainsi qu'un plan de conservation des plantes messicoles sur le territoire de la CREA,*

↳ *que les mauvaises conditions météorologiques du printemps 2012 ont conduit le CEN HN à proposer un étalement sur trois ans de ces deux programmes d'actions au lieu des deux ans initialement prévus, ainsi qu'une adaptation de la mission d'études, de prospection et de restauration écologique, portant le budget global de l'opération de 148 800 € à 163 811 €,*

↳ *que le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBI), qui intervenait dès l'origine du projet comme prestataire du CEN HN, se propose de devenir partenaire de cette opération sous forme de conventionnement, permettant ainsi de bénéficier de coûts journaliers inférieurs à ses coûts d'intervention dans le cadre de prestation,*

↳ *que pour accompagner l'évolution du budget global de l'opération, le FEDER propose de porter sa participation de 44 640 € à 53 869 €, la CREA portant de son côté sa participation de 104 160 € à 109 942 €,*

↳ *que ces modifications nécessitent la signature d'un avenant à la convention initiale,*

↳ *que l'octroi de la participation de la CREA au CEN HN, au titre de l'année 2013, est conditionné à la signature d'une convention d'application annuelle,*

↳ *que l'octroi d'une participation financière de la CREA au CBNBI est conditionné à la signature d'une convention de partenariat,*

Décide :

▶▶ *d'habiliter le Président à signer l'avenant à la convention cadre à intervenir avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Normandie, au titre de la mise en œuvre des deux programmes de restauration écologiques précisés ci-dessus,*

▶▶ *d'accorder, sous réserve de son inscription budgétaire en 2013, une subvention au Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Normandie pour un montant de 41 268 € au titre de l'année 2013,*

▶▶ *d'habiliter le Président à signer la convention d'application annuelle à intervenir avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Normandie,*

▶▶ *d'accorder une subvention de 15 000 € au Conservatoire Botanique National de Bailleul pour sa mission d'accompagnement et d'expertise technique et scientifique dans le cadre de programme de restauration des plantes messicoles,*

et

» d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 204 et 65 du budget Principal, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2013 de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Madame RAMBAUD, Vice-Présidente chargée de la Politique de la ville présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique de la Ville – Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) – Attribution d'une subvention pour l'année scolaire 2012-2013 – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120450)

"La CREA participe depuis 2009 au financement d'un dispositif intercommunal d'accompagnement éducatif individualisé mis en œuvre par l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV). Celle-ci intervient depuis 18 ans au niveau national dans le domaine des politiques publiques de lutte contre les exclusions. A l'échelle intercommunale, l'AFEV encadre, tout au long de l'année universitaire, des étudiants désireux de s'impliquer bénévolement dans l'accompagnement à la scolarité de jeunes vivant dans les communes et quartiers prioritaires au titre de la Politique de la Ville.

L'intervention des bénévoles prend la forme d'un accompagnement global, centré sur l'enfant, tout au long de l'année scolaire. Cet accompagnement, qui vise à favoriser la réussite éducative de l'enfant, et l'ouverture culturelle, est personnalisé ; il prend en considération les difficultés scolaires, mais aussi le manque d'autonomie, de mobilité, l'incapacité à se projeter dans l'avenir, les problèmes de santé, etc...

L'association sollicite une subvention lui permettant de favoriser l'engagement citoyen des étudiants désireux d'accompagner sur le plan scolaire et notamment de l'ouverture culturelle, des jeunes issus de territoires défavorisés. Le soutien de la CREA s'inscrit donc dans l'axe "promotion de la citoyenneté" de la Politique de la Ville.

Cette action vise plus particulièrement les communes qui ne bénéficient pas d'un programme de réussite éducative.

En 2011/2012, 98 étudiants bénévoles ont été formés et soutenus par l'AFEV. Ils ont assuré l'accompagnement à la scolarité de 104 jeunes.

Le coût total prévisionnel de l'action s'élève à 65 780 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'action est le suivant :

- La CREA : 16 000 €
- ACSE (Hors CUCS) : 13 016 €
- FONJEP (Fonds jeunesse / éducation populaire) : 7 164 €
- ASP (emplois aidés) : 3 600 €
- Autres (prestations de service...) : 26 000 €.

Compte tenu des crédits inscrits au budget du service Politique de la Ville, il est proposé d'octroyer une subvention d'un montant de 8 500 € à l'AFEV au titre de l'année scolaire 2012/2013.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-4 relatif à la Politique de la Ville,

Vu la circulaire du 8 novembre 2010 du Ministère du Travail et du Secrétariat d'Etat chargé de la Politique de la Ville relative à la prolongation des Contrats Urbains de Cohésion Sociale jusqu'au 31 décembre 2014,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière de Politique de la Ville,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande de subvention de l'association AFEV en date du 22 août 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente chargée des Droits des Femmes et de la Politique de la Ville,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'action d'accompagnement éducatif répond aux objectifs du thème "promotion de la citoyenneté" du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

↳ que cette action d'animation d'un réseau de bénévoles a bien une dimension intercommunale,

↳ que cette association conduit son travail en partenariat avec les autres acteurs locaux qui oeuvrent dans le même champ et que les étudiants bénévoles bénéficient d'une formation et d'un suivi, gages de la qualité des actions menées,

Décide :

▶▶ d'attribuer une subvention de 8 500 € à l'AFEV, dans les conditions fixées par convention,

et

» d'habiliter le Président ou son représentant à signer la convention avec l'AFEV, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Madame GUILLOTIN, Vice-Présidente chargée de la Recherche et l'enseignement supérieur présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Recherche et Enseignement supérieur – Université de Rouen – Chaire " Patrimoine, Art et Culture" – Convention entre la CREA et l'Université de Rouen – Versement d'une subvention en 2012 : autorisation** (DELIBERATION N° B 120451)

"La CREA et l'Université de Rouen ont signé en 2009 une convention d'objectifs et de partenariat en vue de la création d'une chaire "Patrimoine, Art et Culture". Il est prévu un soutien annuel de la CREA, renouvelable jusqu'en 2013, à la mise en œuvre d'actions de valorisation de l'Impressionnisme en Normandie.

Chaque année, la CREA évalue les actions de l'année précédente sur la base d'un rapport d'activités transmis par l'Université. Le rapport établi au titre de l'année 2011 est joint à la présente délibération. La CREA étudie également le programme d'actions proposé par l'Université au titre de l'année suivante.

Pour l'année 2012, l'Université propose les actions suivantes :

- de poursuivre la constitution d'un fonds documentaire en histoire de l'art destiné aux étudiants et aux chercheurs,*
- d'achever la publication des colloques entamée en 2011,*
- d'organiser le séjour de 2 chercheurs étrangers et la tenue d'une journée d'étude internationale sur l'actualité de la recherche sur l'Impressionnisme,*
- de poursuivre les travaux de recherche portant sur la série des Cathédrales de Claude Monet et les interactions entre l'artiste et son environnement.*

Il convient de souligner que la CREA, en début d'année 2012, a obtenu le label Ville et Pays d'Art et d'Histoire (VPAH). Ainsi, la CREA compte s'appuyer sur les compétences de l'Université en histoire de l'art afin de contribuer aux actions élaborées par l'équipe chargée de la mise en œuvre du label.

Les actions menées les années précédentes ont permis d'augmenter la notoriété internationale de l'Université de Rouen en histoire du mouvement impressionniste et ont permis à la CREA d'accroître sa visibilité en tant que métropole culturelle.

Aussi, il vous est proposé à présent de reconduire pour l'année 2012 le partenariat entre la CREA et l'Université de Rouen et d'autoriser le versement d'une subvention de 120 000 €, conformément aux conditions fixées par convention annexée à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1 relatif à la compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération du Bureau de l'ex-CAR du 29 juin 2009 relative à la signature d'une convention d'objectifs et de partenariat entre la CREA et l'Université de Rouen pour la mise en œuvre d'une chaire "Patrimoine, Art et Culture",

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 21 novembre 2011 relative à la reconnaissance d'actions de développement économique d'intérêt communautaire,

Vu le bilan d'activités 2011 présenté par l'Université au titre des termes de la convention 2011,

Vu la demande de l'Université de Rouen, reçue le 3 avril 2012 de poursuivre le partenariat pour l'année 2012,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente chargée de l'Enseignement supérieur, de l'université et de la vie étudiante,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'organisation d'évènements culturels et la valorisation de son patrimoine artistique est un facteur d'attractivité du territoire de la CREA,

↳ que l'Université de Rouen développe des activités de formation et de recherche sur l'histoire de l'art en Normandie et notamment l'Impressionnisme,

↳ que les compétences de l'Université de Rouen en histoire de l'art sont de nature à contribuer à la mise en œuvre des actions de l'équipe en charge du label Ville et Pays d'Art et d'Histoire,

↳ que l'Université propose pour 2012 une programmation qui s'inscrit dans le cadre de "Normandie Impressionniste",

Décide :

» de reconduire le partenariat entre la CREA et l'Université de Rouen pour l'année 2012,

» d'approuver les termes de la convention entre la CREA et l'Université de Rouen, annexée à la présente délibération,

» d'octroyer une subvention de 120 000 € à l'Université de Rouen, selon les modalités fixés par cette convention,

et

» d'habiliter le Président à signer la dite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Madame TAILLANDIER, Conseillère déléguée chargée du Label Villes et pays d'art et d'histoire présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Tourisme – Label Villes et Pays d'art et d'histoire – Exposition 2013 de l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et Villes à Secteurs Sauvegardés et Protégés – Autorisation** (DELIBERATION N° B 120452)

"La CREA adhère à l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des Villes à Secteurs Sauvegardés et Protégés (ANVPAH & VSSP).

Dans le cadre de sa politique de promotion des villes et territoire, l'ANVPAH & VSSP organise une exposition photographique "Les patrimoines de France" sur les grilles du Jardin du Luxembourg pour le second semestre 2013.

80 villes et territoires dotés d'un secteur sauvegardé, d'une ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysagé) ou du label VPAH pourront être présentés dans l'exposition, sur des panneaux de 180 x 120 cm. 25 Villes et Pays d'Art et d'Histoire seront retenus.

La CREA a été sollicitée par l'association et souhaite s'inscrire dans cette manifestation dont l'objectif est de faire découvrir ou redécouvrir à un très large public les patrimoines architecturaux, urbains, paysagers ou bien encore artisanaux des territoires.

Une participation de 3 000 € est demandée par territoire sélectionné correspondant aux frais de réalisation, de scénographie, de conception, d'installation et de gardiennage.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3-1,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire la conception, l'organisation et la mise en oeuvre des actions menées au titre du Label "Villes et Pays d'Art et d'Histoire",

Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2011 approuvant la convention d'objectifs CREA / DRAC pour le Label "Villes et Pays d'Art et d'Histoire",

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012, portant adhésion de la CREA à l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des Villes à Secteurs Sauvegardés et Protégés (ANVPAH & VSSP),

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Martine TAILLANDIER, Conseillère déléguée chargée du Label Art et Histoire,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ l'adhésion de la CREA à l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des Villes à Secteurs Sauvegardés et Protégés (ANVPAH & VSSP),

↳ le projet d'exposition "Les patrimoines de France" porté par l'ANVPAH & VSSP pour le second semestre 2013,

↳ l'intérêt de cette manifestation dont l'objectif est de faire découvrir ou redécouvrir à un très large public les patrimoines architecturaux, urbains, paysagers ou bien encore artisanaux des territoires,

Décide :

▶▶ de participer à l'exposition "Les patrimoines de France" portée par l'ANVPAH & VSSP pour le second semestre 2013,

et

▶▶ d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 3 000 € à l'ANVPAH & VSSP afin de couvrir les frais liés à l'exposition.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA. "

La Délibération est adoptée.

Monsieur LEVILLAIN, Vice-Président chargé du Tourisme présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Tourisme – Port de Plaisance et d'hivernage de la Darse Barillon à Rouen – Marché de gestion : attribution à la société LAVALIN – Autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 120453)

"Par délibération du 6 octobre 2008, le Conseil de l'ex-CAR a décidé d'attribuer, par appel d'offre européen, le marché de gestion du port de plaisance situé à Rouen dans le bassin St Gervais à la société SODEPORTS.

Ce marché, d'un montant de 243 425 € HT pour sa période initiale de 2 ans, a débuté le 1^{er} novembre 2008. Reconduit deux fois pour une période d'un an, ce marché prend fin le 31 octobre 2012.

Un nouvel appel d'offre européen a donc été lancé le 9 juillet 2012, pour lequel la réception des offres est fixée au 3 septembre 2012.

Ce nouveau marché de gestion du port de plaisance tient compte des travaux d'aménagement envisagés début 2013 visant notamment à augmenter sa capacité d'accueil à 96 anneaux et à offrir des services complémentaires aux plaisanciers (cale de mise à l'eau, station d'avitaillement, ponton visiteurs, réaménagement de la capitainerie...).

La durée initiale de ce marché est de quatre ans, il est reconductible une fois pour une durée de deux ans.

L'ouverture des offres reçues a eu lieu le 4 septembre 2012 et la Commission d'Appels d'Offres s'est réunie le 5 octobre 2012 afin d'attribuer le marché à l'entreprise ayant remis une offre considérée comme économiquement la plus avantageuse à la société LAVALIN pour un montant de 547 639,63 € HT, soit 654 977 € TTC (solution de base).

Il vous est proposé d'autoriser la signature de ce marché de gestion du port de plaisance et d'hivernage.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code des Marchés Publics notamment les articles 33, 40 et 57 à 59,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-3 relatif à la compétence en matière d'actions de développement touristique,

Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire de la gestion du port de plaisance de Rouen,

Vu la décision de la Commission d'Appels d'Offres du 5 octobre 2012,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Noël LEVILLAIN, Vice-Président chargé du Tourisme,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le marché de gestion actuel du port de plaisance et d'hivernage de la Darse Barillon à Rouen prend fin le 31 octobre 2012,

↳ qu'un nouvel appel d'offres ouvert européen a été lancé le 9 juillet 2012 fixant la remise des offres le 3 septembre 2012,

↳ qu'à l'issue de l'analyse des offres et conformément aux critères précisés dans le règlement de consultation, la Commission d'Appels d'Offres réunie le 5 octobre 2012, a décidé d'attribuer le marché de gestion à la société LAVALIN ayant présenté une offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 547 639,63 € HT, soit 654 977 € TTC,

Décide :

▶▶ d'habiliter le Président à signer le marché de gestion du port de plaisance et d'hivernage de la Darse Barillon à Rouen à la société LAVALIN pour un montant de 547 639,63 € HT, soit 654 977 € TTC,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer tous les documents afférents à leur exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Tourisme – Port de plaisance – Bassin Saint-Gervais à Rouen – Déclaration d'intérêt général du projet – Adoption (DELIBERATION N° B 120454)**

"Par délibération du 22 janvier 2007, le Conseil Communautaire de l'ex-CAR a notamment acté le principe de lancement des études préalables de faisabilité du projet de création d'un port de plaisance dans le bassin Saint-Gervais (darse Barillon) à Rouen et approuvé le plan de financement de ces études ainsi que du coût de réalisation d'un aménagement provisoire.

En effet, il a été décidé de disposer, dès l'été 2008, d'équipements permettant d'accueillir, dans de bonnes conditions, les plaisanciers pendant l'Armada :

- un port à flot de 60 anneaux,*
- un bâtiment partiellement réhabilité pour y installer un espace d'accueil disposant d'une connexion internet, le bureau du maître de port, une cuisine et des sanitaires,*

- un espace terrestre de 7 000 m²,
- une liaison piétonne entre le pont Gustave Flaubert et le port de plaisance.

Le projet d'aménagement définitif de cet équipement, qui a été reconnu d'intérêt communautaire par délibération du 21 novembre 2011, comprend la réalisation :

- d'un port à flot de 190 anneaux,
- d'un port à sec, avec aire d'hivernage, aire technique de carénage et de manutention des bateaux, aire de stockage des mâts, rampe de mise à l'eau et stationnements,
- d'une station d'avitaillement en carburant, d'un système de vidange des eaux noires (eaux usées des bateaux) et d'un point d'apport volontaire des déchets.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, ce projet qui a fait l'objet d'une demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, a été soumis, en raison de son coût, aux formalités d'enquête publique et d'études d'impact.

L'arrêté du Préfet de Seine-Maritime du 16 mai 2012 a fixé les modalités du déroulement de l'enquête qui s'est déroulée du 18 juin au 18 juillet 2012 à Rouen.

Le Commissaire enquêteur désigné par la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen a émis, dans son rapport et ses conclusions motivées du 6 août 2012 joints en annexe, un avis favorable au projet assorti de deux recommandations :

- "l'ex-hangar Roubois devra être démonté dans les "règles de l'art" suite à la présence avérée d'amiante,
- une solution devra être réglée rapidement entre la CREA et le GPMR pour régler la présence du transformateur au pyralène (non conforme) sur le môle central."

La CREA, si elle conserve l'usufruit de la parcelle de 2 800 m² sur laquelle est situé le hangar précité, fera donc procéder à sa démolition dans les "règles de l'art" avant la prochaine Armada.

Dans le cas contraire, cette démolition incombera au Grand Port Maritime de Rouen (GPMR).

De même, le transformateur électrique au pyralène est la propriété du GPMR. Il lui appartient donc de se charger de sa désaffectation.

Ce projet d'aménagements ayant fait l'objet d'une enquête publique, l'article L 126-1 du Code de l'Environnement dispose que l'organe délibérant de la CREA doit se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de cette opération qui vise à satisfaire une demande d'anneaux importante au niveau national et à faire du port de plaisance de Rouen une escale incontournable entre la Manche et Paris, en accord avec les objectifs de la politique touristique de la CREA que sont l'accroissement des retombées économiques de la fréquentation touristique et le renforcement de la valorisation du territoire.

Les éléments qui permettent d'apprécier le bien-fondé de la réalisation de cette opération sont exposés dans la déclaration d'intérêt général jointe en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article C 126.1,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 22 janvier 2007 relative au projet d'aménagement d'une halte de plaisance et d'hivernage dans le bassin Saint-Gervais à Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire du port de plaisance de Rouen,

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 14 juin 2012,

Vu l'enquête publique et l'avis du Commissaire enquêteur,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Noël LEVILLAIN, Vice-Président chargé du Tourisme,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, ce projet qui a fait l'objet d'une demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, a été soumis aux formalités d'enquête publique et d'études,

↳ que l'enquête publique s'est déroulée du 18 juin au 18 juillet 2012 à Rouen,

↳ que le Commissaire enquêteur désigné par la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen a émis, le 8 août 2012, un avis favorable au projet assorti de deux recommandations,

Décide :

▶▶ de prendre acte des recommandations du Commissaire enquêteur et d'en tenir compte pour les opérations relevant de la compétence de la CREA,

et

▶▶ d'adopter la déclaration d'intérêt général de l'aménagement définitif du port de plaisance du Bassin Saint-Gervais à Rouen."

La Délibération est adoptée.

SERVICES PUBLICS AUX USAGERS

Monsieur DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

* Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés – Programme local de prévention des déchets – Projet "la réduction des déchets fait son cinéma" – Convention de partenariat à intervenir avec les partenaires – Demande de subventions – Autorisation de signature (DELIBERATION N° B 120455)

"Par délibération du Conseil de la CREA du 29 mars 2010, a été approuvé l'accord cadre de partenariat avec l'ADEME, visant à la mise en œuvre d'un programme local de prévention des déchets. Celui-ci intègre une grande partie d'actions d'éducation et de sensibilisation à la réduction des déchets.

*A ce titre, il est proposé de sensibiliser les élèves des collèges du territoire par le biais d'un **appel à projet vidéo** sur le thème de la réduction des déchets.*

Cet appel à projet, conduit en partenariat avec le rectorat, est destiné aux collèges du territoire de la CREA, pour l'année scolaire 2012-2013, et pourra le cas échéant être reconduit tous les 2 ans, en fonction de l'évaluation de l'action.

Les élèves des classes participantes devront réaliser durant l'année scolaire un court métrage de fiction, de courte durée, autour du thème de la réduction des déchets.

Sept collèges maximum pourront participer au programme. Ils seront sélectionnés conjointement par la CREA et le Rectorat, sur la base d'une évaluation de la qualité des projets pédagogiques présentés (inscription du projet dans une démarche globale de développement durable, engagement d'une équipe pluridisciplinaire d'enseignants...).

Les établissements retenus pour participer au projet bénéficieront à titre gratuit, d'un accompagnement par une association spécialisée dans l'éducation à l'image, tout au long de l'année scolaire, pour l'écriture des scénarii, le tournage et la réalisation des vidéos ainsi que pour le prêt de matériel.

La sensibilisation des élèves à la réduction des déchets sera réalisée par les animateurs de l'éducation à l'environnement de la CREA, dans le cadre de son programme "ma poubelle au régime" développé spécialement pour les scolaires.

Le Pôle Image mettra à disposition des classes son centre de ressources (accès via internet). A la fin du projet, il assurera la conversion des films en DCP (Digital Cinéma Package) pour permettre leur diffusion dans les salles des cinémas.

Les films réalisés seront diffusés pendant une semaine, à la fin de l'année scolaire, dans 2 cinémas partenaires (OMNIA à Rouen et MERCURE à Elbeuf), ainsi que sur les sites internet des partenaires.

Les internautes auront, durant cette période, la possibilité de répondre à un sondage sur le site internet de la CREA, qui leur permettra de voter pour les meilleures réalisations. Ce sondage vise à assurer la diffusion des films, donc des messages de réduction des déchets, auprès d'un large public.

La clôture du concours aura lieu le mardi 4 juin 2013 au cinéma Grand Mercure à Elbeuf. Les élèves participants seront récompensés par des clés USB contenant l'ensemble des films réalisés. Les 2 collèges dont les films auront été retenus comme "coup de cœur du jury" se verront attribuer chacun un objet cadeau à visée pédagogique, d'une valeur de 500 €.

Pour assurer la mise en œuvre de ce projet, il est proposé de formaliser le partenariat entre la CREA, le Rectorat, le Pôle Image de Haute Normandie ainsi que les cinémas où seront diffusés les films. La convention jointe en annexe précise le rôle et les conditions de participation de chacun des partenaires.

Afin de régler notamment les conditions de diffusions des films, un règlement du concours est également proposé.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet global, estimé à 30 982 €, s'établit de la façon suivante :

	Dépenses € TTC		Recettes € TTC
Animateurs éducation à l'environnement (personnels CREA)	3 360 €	CREA :	3 360 €
Outils et accompagnement pédagogiques, communication, évènementiels	27 622 €	CREA :	23 474 €
		Pôle image :	3 500 €
		Cinémas Noé :	648 €

Une subvention peut par ailleurs être sollicitée auprès du Département de Seine-Maritime, au titre de ses compétences relatives à la gestion des collèges et à l'élimination des déchets.

Il est à préciser également qu'au titre du programme local de prévention des déchets, l'ADEME verse chaque année une aide de 415 000 € permettant de financer l'ensemble des actions concourant à ce plan.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du 29 mars 2010 approuvant l'accord-cadre avec l'ADEME du programme de prévention des déchets,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur André DELESTRE, Vice Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ l'intérêt pour la CREA de sensibiliser les collégiens à la réduction des déchets, dans le cadre des objectifs du programme de prévention des déchets,

↳ qu'il convient de mobiliser l'ensemble des partenaires, notamment financiers, pour la réalisation de ce projet,

Décide :

▶▶ d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat entre les différents acteurs du projet,

▶▶ d'approuver le règlement du concours joint en annexe,

et

▶▶ d'habiliter le Président à solliciter l'aide financière du Département de Seine-Maritime et à signer tous les actes correspondants.

Les dépenses et les recettes qui en résultent seront imputées aux chapitres 011 et 74 du budget annexe des déchets, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2013 de la CREA. "

Monsieur MEYER souhaite connaître le montant de la participation financière de la CREA et savoir si les 7 établissements scolaires ont été retenus.

Monsieur DELESTRE lui répond que la CREA est porteur du projet, donc sa participation financière est égale au coût total de l'opération estimé à 30 982 € ; viendra en déduction la participation financière du Département au titre de sa compétence "gestion des collèges". Quant aux établissements scolaires, un appel à projet a été lancé via le Rectorat.

La Délibération est adoptée.

Monsieur MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Eau et Assainissement – Eau – Programme de remplacement des branchements en plomb année 2012 – Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie** (DELIBERATION N° B 120456)

"L'agence de l'eau Seine Normandie étant susceptible d'aider les collectivités par le biais d'un prêt à taux zéro pour le remplacement des branchements en plomb, la CREA porte son effort à 2 325 unités sur l'année 2012 pour un coût total estimé à 3 663 125 € HT.

Considérant qu'une première délibération datée du 30 janvier dernier indiquait qu'un montant de 2 700 000 € HT serait consacré à l'éradication du plomb représentant 1701 branchements, il s'agit là de majorer l'effort pour un investissement complémentaire à hauteur de 963 125 € HT pour 607 unités de plus.

Le taux d'aide attendu est de 50 % du montant total estimé.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R 1321-3 et R 1321-7 et 38 du Code de la Santé Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.3,

Vu la délibération du Bureau du 30 janvier 2012 adoptant le programme de travaux pour l'année 2012,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 5 octobre 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la régie de l'eau doit procéder à l'éradication des branchements en plomb,

↳ que les travaux correspondants peuvent faire l'objet d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Décide :

▶▶ d'autoriser le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie l'aide à laquelle la CREA pourrait prétendre sur la base d'une dépense prévisionnelle de 3 663 125 € HT.

La recette qui en résulte sera inscrite aux chapitres 13 et 16 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Eau et Assainissement – Eau – Commune de Saint-Aubin-Epinay – Travaux d'eau potable – Convention financière à intervenir : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 120457)

"Dans le cadre de travaux de voirie sur la commune de Saint-Aubin-Epinay, il convient de renouveler la canalisation d'adduction d'eau potable et de renforcer la défense contre l'incendie sur le Chemin de la Source.

Le montant total des travaux est estimé au stade avant-projet à 120 000 € HT.

En accord avec la commune de Saint-Aubin-Epinay, il a été convenu que celle-ci rembourserait à la CREA 2 % des sommes engagées pour la réalisation de ces travaux, correspondant aux travaux relatifs à la lutte contre l'incendie. La part supportée par la CREA à hauteur de 98 % des sommes engagées se rapporte au renouvellement des installations communautaires.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer cette convention.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.3,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 14 décembre 2009 adoptant les cahiers des charges et limites de prestation eau et assainissement,

Vu l'accord de la commune en date du 28 septembre 2012,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 5 octobre 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ qu'il importe dans le cadre de travaux de voirie sur la commune de Saint-Aubin-Epinay de renouveler la canalisation et de renforcer la défense contre l'incendie Chemin de la Source.

☞ qu'en accord avec la commune de Saint-Aubin-Epinay, il a été convenu que celle-ci rembourserait à la CREA une partie des sommes engagées pour la réalisation de ces travaux,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes de la convention financière,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Saint-Aubin-Epinay.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

ANIMATION – SPORT – CULTURE – JEUNESSE

En l'absence de Monsieur BOUILLON, Vice-Président chargé de la Politique culturelle, Madame PIGNAT, Conseillère déléguée présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique culturelle – Animation locale – Demande de subvention auprès de la DRAC pour l'exposition temporaire "Robert Delandre (1879-1961) : sculpter la mémoire"** (DELIBERATION N° B 120458)

"Le musée d'Elbeuf présente actuellement une exposition temporaire consacrée au sculpteur d'origine elbeuvienne Robert Delandre (1879-1961).

Les objets présentés proviennent des collections du musée d'Elbeuf. L'exposition bénéficie également de prêts d'objets consentis par le musée départemental des Antiquités de Rouen, les archives départementales de Seine-Maritime et de l'Eure, ainsi que les archives municipales de la Ville de Paris et le musée du quai Branly.

Il est proposé d'autoriser le Président à solliciter une subvention de 2 000 € auprès de la DRAC Haute-Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Danielle PIGNAT, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ le montant des différentes prestations nécessaires pour l'élaboration de l'exposition temporaire "Robert Delandre (1879-1961) : sculpter la mémoire", dont le coût total est de 27 433,90 € TTC,

↳ la proposition de la DRAC Haute-Normandie de subventionner la réalisation de cette exposition à hauteur de 2 000 €,

Décide :

↳ d'autoriser le Président à solliciter une subvention de 2 000 € auprès de la DRAC Haute-Normandie.

La dépense a été exécutée sur le budget Principal de l'année 2012.

La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 74 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur HARDY, Vice-Président chargé de la Politique sportive présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique sportive – Animation locale – Manifestation d'intérêt communautaire – Organisation "Bad en Seine" – Attribution de la subvention 2012 à l'ESP Badminton – Autorisation (DELIBERATION N° B 120459)**

"Le 27 juin 2011, le Conseil de la CREA a adopté une délibération relative à la mise en œuvre de la politique sportive précisant les critères de la reconnaissance d'intérêt communautaire ainsi qu'un règlement d'attribution de ces aides.

Dans ce cadre, la CREA souhaite apporter son soutien à des manifestations sportives dont la dimension intercommunale est incontournable et répondant aux critères définissant l'intérêt communautaire.

Forte du succès de l'édition 2011 du tournoi national "Bad en Seine" organisée dans les gymnases Alain Calmat et Yannick Duval de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, l'ESP Badminton désire reconduire cette manifestation les 27 et 28 octobre 2012.

Cette manifestation de dimension nationale réunissant 250 joueurs répond aux critères reconnaissant l'intérêt communautaire, à savoir :

○ *l'événement qui se déroule sur le territoire de la CREA, en l'occurrence à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, présente un caractère national et accueille des sportifs de ce niveau (catégorie senior - series B, C, D, NC),*

○ *la manifestation est accessible à toute la population de l'agglomération,*

○ *l'organisation de l'événement a obtenu d'autres partenariats financiers significatifs (Région 700 €, CG76 700 €, Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf 500 €),*

○ la communication de la manifestation assure des retombées médiatiques promouvant l'image de la CREA (affichage avec logo CREA),

○ l'événement sportif est à l'initiative et est organisé par un ou plusieurs clubs sportifs de la CREA, ou par une fédération sportive ou une de ses instances déconcentrées (l'organisation de la manifestation est portée par l'ESP Badminton, club de la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf).

Par courrier du 22 avril 2012, l'ESP Badminton nous a adressé une demande de subvention relative à l'organisation de cette manifestation.

Dans la mesure où cette manifestation répond aux critères lui permettant d'être reconnue d'intérêt communautaire, il vous est proposé de verser une subvention à l'organisateur de cette manifestation d'un montant de 700 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2011 relative à la mise en œuvre de la politique sportive de la CREA,

Vu la demande formulée le 22 avril 2012 par l'ESP Badminton,

Vu l'avis de la commission Sport du 25 septembre 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique HARDY, Vice-Président chargé de la Politique sportive,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que forte du succès de l'édition 2011 du tournoi national "Bad en Seine" organisée dans les gymnases Alain Calmat et Yannick Duval de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, l'ESP Badminton désire reconduire cette manifestation les 27 et 28 octobre 2012,

↳ que cette manifestation répond aux critères définissant l'intérêt communautaire des manifestations sportives adoptés par une délibération du Conseil en date du 27 juin 2011,

Décide :

▶▶ d'attribuer une subvention pour l'année 2012 d'un montant de 700 € à l'ESP Badminton.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique sportive – Animation locale – Manifestations d'intérêt communautaire – Organisation du "4^e National Paris-Normandie" et de la finale du championnat de France des clubs D1, D2, D3 – Attribution des subventions 2012 à la Ligue de Haute-Normandie de Pétanque et Jeu Provençal – Autorisation**
(DELIBERATION N° B 120460)

"Le 27 juin 2011, le Conseil de la CREA a adopté une délibération relative à la mise en œuvre de la politique sportive précisant les critères de la reconnaissance de l'intérêt communautaire ainsi qu'un règlement d'attribution de ces aides.

Dans ce cadre, la CREA souhaite apporter son soutien à des manifestations sportives dont la dimension intercommunale est incontournable et répondant aux critères définissant l'intérêt communautaire.

Fort de son succès des éditions du trophée Paris-Normandie organisées au sein de l'espace Boulodrome H. Salvador à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, la Ligue de Haute-Normandie de Pétanque et Jeu Provençal a souhaité reconduire cette manifestation les 7, 8 et 9 décembre 2012.

La Ligue de Haute-Normandie de Pétanque et Jeu Provençal a également obtenu de sa Fédération l'autorisation d'organiser, dans le même équipement localisé à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, la finale du championnat de France des clubs D1, D2 et D3 les 16, 17 et 18 novembre 2012.

Ces manifestations, de dimension nationale, qui accueilleront respectivement 1 900 et 200 joueurs, répondent aux critères reconnaissant l'intérêt communautaire, à savoir :

- *l'événement qui se déroule sur le territoire de la CREA, en l'occurrence au Boulodrome de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, présente un caractère national et accueille des sportifs de ce niveau, clubs venant de toute la France et joueurs classés D1, D2 et D3.*

- *la manifestation est accessible à toute la population de l'agglomération (près de 1 000 spectateurs sont attendus),*

- *l'organisation de l'événement a obtenu d'autres partenariats financiers significatifs :*
 - ▶ *Finale du Championnat de France : Département 76 : 2 000 € / Région : 4 000 € / Fédération : 3 000 € / Partenariats privés : 1 500 €,*
 - ▶ *4^e National Paris-Normandie : Département 76 : 1 500 € / Région : 2 500 € / Commune : 500 € / Paris-Normandie : 4 000 €.*

- *la communication de la manifestation assure des retombées médiatiques promouvant l'image de la CREA (une campagne d'affichettes et flyers est prévue avec logo CREA),*

- *l'événement sportif est à l'initiative et est organisé par un ou plusieurs clubs sportifs de la CREA, ou par une fédération sportive ou une de ses instances déconcentrées (les 2 manifestations sont portées par la Ligue de Haute-Normandie).*

Par courrier, des 21 et 23 mai 2012, la Ligue de Haute-Normandie nous a adressé 2 demandes de subventions relatives à l'organisation du "4^e National Paris-Normandie" et de la finale du championnat de France des clubs D1, D2 et D3.

Dans la mesure où ces manifestations répondent aux critères leur permettant d'être reconnues d'intérêt communautaire, il vous est proposé de verser une subvention à l'organisateur de cette manifestation d'un montant de 5 000 € se décomposant comme suit :

- *3 000 € pour l'organisation du "4^e National Paris-Normandie",*
- *2 000 € pour l'organisation du championnat de France des clubs D1, D2, et D3.*

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2011 relative à la mise en œuvre de la politique sportive de la CREA,

Vu les demandes formulées les 21 et 23 mai 2012 par la Ligue de Haute-Normandie de Pétanque et Jeu Provençal,

Vu l'avis de la Commission Sport du 25 septembre 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique HARDY, Vice-Président chargé de la Politique sportive,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que forte du succès des éditions du trophée Paris-Normandie organisées au sein de l'espace Boulodrome H. Salvador à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, la Ligue de Haute-Normandie de Pétanque et Jeu Provençal a souhaité reconduire cette manifestation pour 2012,

☞ que la Ligue de Haute-Normandie de Pétanque et Jeu Provençal a également obtenu de sa Fédération l'autorisation d'organiser dans le même équipement localisé à Saint-Pierre-lès-Elbeuf la finale du championnat de France des clubs D1, D2 et D3,

☞ que ces manifestations répondent aux critères définissant l'intérêt communautaire des manifestations sportives adoptés par une délibération du Conseil en date du 27 juin 2011,

Décide :

▶▶ d'attribuer une subvention pour l'année 2012 d'un montant de 5 000 € à la Ligue de Haute-Normandie de Pétanque et Jeu Provençal.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

DEPLACEMENTS

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Axe Nord Sud : concertation – Autorisation** (DELIBERATION N° B 120461)

"Par délibération du 18 octobre 2010, le Conseil communautaire a décidé d'approuver la réalisation d'un axe structurant Nord-Sud.

La réalisation de ce projet de transports en commun en site propre est prévue en 2017.

De par sa nature et son ampleur, ce projet est soumis aux dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Cet article prévoit que les personnes publiques ayant l'initiative d'opérations d'aménagement sont tenues de délibérer, avant cette opération, sur les objectifs et modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant la durée de l'élaboration du projet.

Il convient de rappeler que les objectifs du projet tels qu'ils ont été exposés dans la délibération du Conseil communautaire du 18 octobre 2010, sont les suivants :

- *créer une ligne supplémentaire de transports en commun pour répondre aux besoins de déplacements nord/sud, offrant vitesse, fréquence et régularité et proposer une alternative sérieuse à l'utilisation de la voiture particulière,*

- *améliorer le cadre de vie des habitants et des visiteurs du cœur de l'agglomération pour en doper l'attractivité, notamment à Rouen, en y proposant une organisation nouvelle du trafic automobile et des accès des véhicules particuliers,*

- *dynamiser les fonctions économiques et commerciales de l'agglomération en améliorant l'accessibilité aussi bien des commerces de centre-ville que des zones d'activités économiques périphériques,*

- *assurer la cohérence entre développement urbain et projet de transports en commun en valorisant l'intégration du projet de transports en commun dans le tissu urbain existant et en favorisant la construction de logements et de locaux d'activités à proximité de l'axe de transport.*

La concertation sera menée durant les phases d'études concernant la définition du programme et l'élaboration de l'avant-projet selon les modalités suivantes :

- *des réunions publiques avec la population dans le secteur d'étude de l'axe nord-sud,*

○ une réunion avec des représentants de la société civile dans le cadre du Conseil Consultatif de Développement de la CREA,

○ une campagne d'information portant sur le projet et les réunions publiques (insertions sur le site internet de la CREA et dans le magazine de la CREA, affiches).

Un bilan de la concertation sera effectué.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-2,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 octobre 2010 relative à l'axe Nord-Sud,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ *que la CREA travaille à la définition d'un projet de transport en commun en site propre du Nord au Sud de l'agglomération, dont l'objectif de réalisation est 2017,*

☞ *que, conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, la CREA est tenue de délibérer, avant cette opération, sur les objectifs et modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant la durée de l'élaboration du projet,*

Décide :

▶▶ *d'autoriser le Président à engager la concertation préalable sur le projet d'Axe Nord-Sud,*

▶▶ *d'approuver les objectifs du projet :*

○ *créer une ligne supplémentaire de transports en commun pour répondre aux besoins de déplacements nord/sud, offrant vitesse, fréquence et régularité et proposer une alternative sérieuse à l'utilisation de la voiture particulière,*

○ améliorer le cadre de vie des habitants et des visiteurs du cœur de l'agglomération pour en doper l'attractivité, notamment à Rouen, en y proposant une organisation nouvelle du trafic automobile et des accès des véhicules particuliers,

○ dynamiser les fonctions économiques et commerciales de l'agglomération en améliorant l'accessibilité aussi bien des commerces de centre-ville que des zones d'activités économiques périphériques,

○ assurer la cohérence entre développement urbain et projet de transports en commun en valorisant l'intégration du projet de transports en commun dans le tissu urbain existant et en favorisant la construction de logements et de locaux d'activités à proximité de l'axe de transport,

et

» d'approuver que la concertation préalable soit menée durant les phases d'études concernant la définition du programme et l'élaboration de l'avant-projet selon les modalités suivantes :

○ des réunions publiques dans le secteur d'étude de l'axe nord-sud,

○ une réunion avec des représentants de la société civile dans le cadre du Conseil Consultatif de Développement de la CREA,

○ une campagne d'information portant sur le projet et les réunions publiques (insertions sur le site internet de la CREA et dans le magazine de la CREA, affiches).

Un bilan de la concertation sera effectué."

La Délibération est adoptée.

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Axe Nord Sud – Etudes – Partenariat avec l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage (ENSP) – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120462)

"Les études actuellement en cours sur le projet de l'Axe Nord-Sud ont pour objectif de définir le contenu du projet et d'expertiser toutes les questions de faisabilité technique. Cette étape aboutira à la validation d'un programme qui fixera les grands objectifs et caractéristiques du projet, et servira de base aux prestations de maîtrise d'œuvre.

A ce stade, les études ont permis de préciser les attendus et enjeux du projet en matière de déplacements, et mis en évidence l'importance de travailler sur son insertion urbaine :

- qualité urbaine et paysagère du projet : végétalisation, accompagnement de la revalorisation urbaine dans les secteurs traversés...

- partage modal de l'espace urbain : en donnant une vraie place aux transports en commun mais aussi aux modes doux.

Afin que le projet puisse apporter des réponses convaincantes dans ces domaines, il est nécessaire de les intégrer de façon approfondie dès la phase de programmation.

Pour ce faire, une étude complémentaire sur une "approche paysagère" du projet pourrait être menée en partenariat avec l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage (ENSP).

En effet, l'ENSP programme, chaque année, des ateliers pédagogiques régionaux qui permettent de faire travailler trois étudiants en dernière année de formation sur un projet opérationnel, moyennant une participation aux frais de formation à hauteur de 35 000 € HT. La durée de ces ateliers s'étend sur 5 mois.

Il est donc proposé de mettre en place un atelier pédagogique régional permettant un travail de recherche sur les apports d'une approche paysagère dans le cadre d'un projet de transports en commun. Ce travail débouchera sur la formulation de propositions paysagères sur l'Axe Nord Sud contribuant à :

- favoriser l'usage des modes doux et des transports en commun au détriment de la voiture,*
- accompagner la valorisation urbaine des secteurs traversés,*
- créer une unité dans la visibilité du projet sur le territoire tout en jouant de la diversité des espaces traversés.*

Ces propositions pourront enrichir la programmation.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),

Vu la délibération du Conseil du 18 octobre 2010 relative à l'axe Nord-Sud,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ l'importance de travailler sur un projet de transport qui s'insère dans une amélioration globale du cadre urbain,

↳ la nécessité d'intégrer une "approche paysagère" dès la phase de programmation,

↳ l'opportunité de réaliser une étude en partenariat avec l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage (ENSP),

Décide :

» d'approuver la mise en place d'un partenariat avec l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage (ENSP) dans le cadre des études de l'Axe Nord Sud,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur DESANGLOIS, Vice-Président chargé des Infrastructures du réseau de transports en commun présente les neuf projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Infrastructures du réseau de transport en commun – Ligne 7 : travaux – Commission d'Indemnisation des Activités Economiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Protocole transactionnel à intervenir avec Monsieur PERCHE : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120463)

"Les travaux d'aménagement et d'amélioration de la Ligne 7 se sont déroulés du mois de juillet au mois d'août 2012 devant le commerce de Monsieur Matthieu PERCHE, Vente de cadeaux-souvenirs et produits régionaux, Magasin "Vachement Normand", 56 rue de la République à Rouen. Monsieur Matthieu PERCHE se plaint d'une baisse de chiffre d'affaires liée aux travaux réalisés.

Par délibération du 30 janvier 2012, la CREA a décidé la mise en place d'une Commission d'Indemnisation des activités économiques qui seraient touchées par les travaux d'aménagement de la Ligne 7.

Dans ce cadre, Monsieur Matthieu PERCHE a déposé un dossier qui a été examiné par la Commission.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération du Conseil du 18 octobre 2010 autorisant l'amélioration de l'itinéraire de la Ligne 7,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 décidant l'indemnisation des préjudices d'exploitation subis par les activités économiques riveraines du chantier des aménagements de la Ligne 7,

Vu la délibération du Conseil en date du 30 janvier 2012 adoptant le Budget Primitif 2012,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques du 1^{er} octobre 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrice DESANGLOIS, Vice-Président chargé des Infrastructures du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'après instruction du dossier de Monsieur Matthieu PERCHE, Vente de cadeaux-souvenirs et produits régionaux, Magasin "Vachement Normand" 56 rue de la République à Rouen par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques qui s'est réunie le 1^{er} octobre 2012, il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires justifient une indemnisation,

↳ qu'il convient pour indemniser Monsieur Matthieu PERCHE pour le préjudice qu'il a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait des travaux d'aménagement et d'amélioration de la Ligne 7 tel que celui-ci a été apprécié pour la période des mois de juillet et d'août 2012 de conclure un protocole transactionnel,

↳ que Monsieur Matthieu PERCHE s'engage par ce protocole à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la CREA relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la CREA,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec Monsieur Matthieu PERCHE,

▶▶ d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

▶▶ de verser à Monsieur Matthieu PERCHE une indemnité d'un montant de 5 500 € (cinq mille cinq cents euros) pour le préjudice qu'il a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait des travaux d'aménagement et d'amélioration de la Ligne 7 tel que celui-ci a été apprécié pour la période des mois de juillet et août 2012.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Infrastructures du réseau de transport en commun – Ligne 7 : travaux – Commission d'Indemnisation des Activités Economiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Protocole transactionnel à intervenir avec la SARL L'Olivier: autorisation de signature (DELIBERATION N° B 120464)**

"Les travaux d'aménagement et d'amélioration de la Ligne 7 se sont déroulés du mois de juillet au mois d'août 2012 devant le commerce de la SARL L'Olivier, représentée par Monsieur Mohamed SI AHMED HADDI, Restaurant "L'Olivier", situé 74 rue de la République à Rouen. La SARL L'Olivier se plaint d'une baisse de chiffre d'affaires liée aux travaux réalisés.

Par délibération du 30 janvier 2012, la CREA a décidé la mise en place d'une Commission d'Indemnisation des activités économiques qui seraient touchées par les travaux d'aménagement de la Ligne 7.

Dans ce cadre, la SARL L'Olivier a déposé un dossier qui a été examiné par la Commission.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération du Conseil du 18 octobre 2010 autorisant l'amélioration de l'itinéraire de la Ligne 7,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 décidant l'indemnisation des préjudices d'exploitation subis par les activités économiques riveraines du chantier des aménagements de la Ligne 7,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 adoptant le Budget Primitif 2012,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques du 1^{er} octobre 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrice DESANGLOIS, Vice-Président chargé des Infrastructures du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'après instruction du dossier de la SARL L'Olivier, représentée par Monsieur Mohamed SI AHMED HADDI, Restaurant L'Olivier, 74 rue de la République à Rouen par la Commission d'Indemnisation des Activités économiques qui s'est réunie le 1^{er} octobre 2012, il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires justifient une indemnisation,

↳ qu'il convient pour indemniser la SARL L'Olivier pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait des travaux d'aménagement et d'amélioration de la Ligne 7 tel que celui-ci a été apprécié pour la période des travaux de conclure un protocole transactionnel,

↳ que la SARL L'Olivier s'engage par ce protocole à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la CREA relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la CREA,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL L'Olivier,

▶▶ d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

▶▶ de verser à la SARL L'Olivier une indemnité d'un montant de 3 890 € (trois mille huit cent quatre vingt dix euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait des travaux d'aménagement et d'amélioration de la Ligne 7 tel que celui-ci a été apprécié pour la période des travaux.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du Budget Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Infrastructures du réseau de transport en commun – Ligne 7 : travaux – Commission d'Indemnisation des Activités Economiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Protocole transactionnel à intervenir avec TERREFORT SARL : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 120465)**

"Les travaux d'aménagement et d'amélioration de la Ligne 7 se sont déroulés du mois de juillet au mois d'août 2012 devant le commerce de TERREFORT SARL, représentée par Monsieur Thierry CHAPERON, Magasin de recharge et vente de consommables "Rouen Cartouche", 45 rue de la République à Rouen. La TERREFORT SARL se plaint d'une baisse de chiffre d'affaires liée aux travaux réalisés au mois d'août 2012.

Par délibération du 30 janvier 2012, la CREA a décidé la mise en place d'une Commission d'Indemnisation des activités économiques qui seraient touchées par les travaux d'aménagement de la Ligne 7.

Dans ce cadre, la TERREFORT SARL a déposé un dossier le 13 septembre 2012 qui a été examiné par la Commission.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 décidant l'indemnisation des préjudices d'exploitation subis par les activités économiques riveraines du chantier des aménagements de la Ligne 7,

Vu la délibération du Conseil en date du 30 janvier 2012 adoptant le Budget Primitif 2012,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques du 1^{er} octobre 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrice DESANGLOIS, Vice-Président chargé des Infrastructures du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'après instruction du dossier de la TERREFORT SARL, représentée par Monsieur Thierry CHAPERON, Magasin de recharge et vente de consommables "Rouen Cartouche", 45 rue de la République à Rouen par la Commission d'Indemnisation des Activités économiques qui s'est réunie le 1^{er} octobre 2012, il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires justifient une indemnisation,

↳ qu'il convient pour indemniser la TERREFORT SARL pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait des travaux d'aménagement et d'amélioration de la Ligne 7 tel que celui-ci a été apprécié pour la période du mois d'août 2012 de conclure un protocole transactionnel,

↳ que la TERREFORT SARL s'engage par ce protocole à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la CREA relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la CREA,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la TERREFORT SARL,

▶▶ d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

▶▶ de verser à la TERREFORT SARL une indemnité d'un montant de 2 850 € (deux mille huit cent cinquante euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait des travaux d'aménagement et d'amélioration de la Ligne 7 tel que celui-ci a été apprécié pour la période du mois d'août 2012.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du Budget Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Infrastructures du réseau de transport en commun – Ligne 7 : travaux – Commission d'Indemnisation des Activités Economiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux (rejet SARL Le Réverbère) (DELIBERATION N° B 120466)**

"Les travaux d'aménagement et d'amélioration de la ligne 7 se sont déroulés aux mois de juillet et août 2012 devant le commerce de la SARL Le Réverbère, représentée par Monsieur José RATO, Restaurant "Le Réverbère", 5 place de la République à Rouen.

Par délibération du 30 janvier 2012, la CREA a décidé la mise en place d'une Commission d'Indemnisation des Activités économiques qui seraient touchées par les travaux d'aménagement de la ligne 7.

Dans ce cadre, la SARL Le Réverbère a déposé un dossier qui a été examiné par la Commission.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération du Conseil du 18 octobre 2010 autorisant l'amélioration de l'itinéraire de la Ligne 7,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 décidant l'indemnisation des préjudices d'exploitation subis par les activités économiques riveraines du chantier des aménagements de la Ligne 7,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques du 1^{er} octobre 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrice DESANGLOIS, Vice-Président chargé des Infrastructures du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'après instruction du dossier de la SARL Le Réverbère, représentée par Monsieur José RATO, Restaurant "Le Réverbère", 5 place de la République à Rouen, il apparaît que, bien que des travaux aient été réalisés au droit du commerce au mois de juin 2012, les chiffres produits indiquent une augmentation du chiffre d'affaires pour ledit mois, que, si pour les mois de juillet et d'août 2012 le chiffre d'affaires est en régression, la réalisation des travaux de la ligne 7 et la configuration du commerce ont toujours garanti un accès au restaurant, qu'il ne peut être considéré que la baisse du chiffre d'affaires puisse être imputée aux travaux,

Décide :

» de suivre l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités économiques,

et

» de rejeter la demande de la SARL Le Réverbère."

La Délibération est adoptée.

*** Infrastructures du réseau de transport en commun – Ligne 7 : travaux – Commission d'Indemnisation des Activités Economiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux (rejet Monsieur Michel BUCHTER)**
(DELIBERATION N° B 120467)

"Les travaux d'aménagement et d'amélioration de la ligne 7 se sont déroulés du mois de novembre 2011 au mois de février 2012 rue Louis Ricard dans laquelle est située le commerce de Monsieur Michel BUCHTER (Bar Tabac "Le Balto", 6 rue Louis Ricard à Rouen).

Par délibération du 30 janvier 2012, la CREA a décidé la mise en place d'une Commission d'Indemnisation des Activités économiques qui seraient touchées par les travaux d'aménagement de la ligne 7.

Dans ce cadre, Monsieur Michel BUCHTER a déposé un dossier qui a été examiné par la Commission.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération du Conseil du 18 octobre 2010 autorisant l'amélioration de l'itinéraire de la Ligne 7,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 décidant l'indemnisation des préjudices d'exploitation subis par les activités économiques riveraines du chantier des aménagements de la Ligne 7,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 adoptant le Budget Primitif 2012,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques du 1^{er} octobre 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrice DESANGLOIS, Vice-Président chargé des Infrastructures du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'après instruction du dossier de Monsieur Michel BUCHTER, Bar Tabac "Le Balto", 6 rue Louis Ricard à Rouen par la Commission d'indemnisation des activités économiques, il apparaît que le demandeur allègue un préjudice sur les mois de mai, juin et juillet 2012 alors que les travaux ont été réalisés du mois de novembre 2011 au mois de février 2012 dans la rue Louis Ricard,

Décide :

➤ de suivre l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités économiques,

et

➤ de rejeter la demande de Monsieur Michel BUCHTER."

La Délibération est adoptée.

*** Infrastructures du réseau de transport en commun – Ligne 7 : travaux – Commission d'Indemnisation des Activités Economiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux (rejet Cabinet Lintot) (DELIBERATION N° B 120468)**

"Les travaux d'aménagement et d'amélioration de la ligne 7 se sont déroulés aux mois de juillet et août 2012 devant le commerce de la SAS Cabinet LINTOT et Associés, représentée par Monsieur Bruno LACROIX, Agence immobilière "Cabinet Lintot, ORPI solutions immobilières", 15 rue de la République à Rouen.

Par délibération du 30 janvier 2012, la CREA a décidé la mise en place d'une Commission d'Indemnisation des Activités économiques qui seraient touchées par les travaux d'aménagement de la ligne 7.

Dans ce cadre, la SAS Cabinet LINTOT a déposé un dossier qui a été examiné par la Commission.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération du Conseil du 18 octobre 2010 autorisant l'amélioration de l'itinéraire de la Ligne 7,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 décidant l'indemnisation des préjudices d'exploitation subis par les activités économiques riveraines du chantier des aménagements de la Ligne 7,

Vu la délibération du Conseil en date 30 janvier 2012 adoptant le Budget Primitif 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrice DESANGLOIS, Vice-Président chargé des Infrastructures du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'après instruction du dossier de la SAS Cabinet LINTOT et Associés, représentée par Monsieur Bruno LACROIX, Agence immobilière "Cabinet LINTOT, ORPI solutions immobilières", 15 rue de la République à Rouen, eu égard à la nature de l'activité, les chiffres produits ne permettent pas de considérer que la réalisation des travaux de la Ligne 7 ait pu influencer de manière significative la baisse du chiffre d'affaires,

Décide :

▶▶ de suivre l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités économiques,

et

▶▶ de rejeter la demande de la SAS Cabinet LINTOT."

La Délibération est adoptée.

*** Infrastructures du réseau de transport en commun – Ligne 7 : travaux – Commission d'Indemnisation des Activités Economiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux (rejet Monsieur Alexis BEAUCAMP)**
(DELIBERATION N° B 120469)

"Les travaux d'aménagement et d'amélioration de la Ligne 7 se sont déroulés aux mois de juillet et août 2012 devant le commerce de Monsieur Alexis BEAUCAMP, Bar-Petite restauration "Strata...J'aime", 12 rue de la République à Rouen.

Par délibération du 30 janvier 2012, la CREA a décidé la mise en place d'une Commission d'Indemnisation des Activités Economiques qui seraient touchées par les travaux d'aménagement de la Ligne 7.

Dans ce cadre, Monsieur Alexis BEAUCAMP a déposé un dossier qui a été examiné par la Commission.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération du Conseil du 18 octobre 2010 autorisant l'amélioration de l'itinéraire de la Ligne 7,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 décidant l'indemnisation des préjudices d'exploitation subis par les activités économiques riveraines du chantier des aménagements de la Ligne 7,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 adoptant le Budget Primitif 2012,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques du 1^{er} octobre 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrice DESANGLOIS, Vice-Président chargé des infrastructures du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'après instruction du dossier de Monsieur Alexis BEAUCAMP, Bar-Petite restauration "Strata...J'aime", 12 rue de la République à Rouen, il s'avère que les chiffres d'affaires des mois de juillet et d'août 2012 sont supérieurs à ceux des mois de juillet et d'août 2011,

Décide :

▶▶ de suivre l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques,

et

▶▶ de rejeter la demande de Monsieur Alexis BEAUCAMP."

La Délibération est adoptée.

*** Infrastructures du réseau de transport en commun – Ligne 7 : travaux – Commission d'Indemnisation des Activités Economiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux (rejet Madame Isabelle LECLERQ)**
(DELIBERATION N° B 120470)

"Les travaux d'aménagement et d'amélioration de la ligne 7 se sont déroulés aux mois de janvier et février 2012 puis au mois de mai devant le commerce de Madame Isabelle LECLERQ, Bar Tabac PMU "Le Saint Just", 69 rue d'Elbeuf à Rouen.

Par délibération du 30 janvier 2012, la CREA a décidé la mise en place d'une Commission d'Indemnisation des Activités économiques qui seraient touchées par les travaux d'aménagement de la ligne 7.

Dans ce cadre, Madame Isabelle LECLERQ a déposé un dossier qui a été examiné par la Commission.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération du Conseil du 18 octobre 2010 autorisant l'amélioration de l'itinéraire de la Ligne 7,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 décidant l'indemnisation des préjudices d'exploitation subis par les activités économiques riveraines du chantier des aménagements de la Ligne 7,

Vu la délibération du Conseil en date 30 janvier 2012 adoptant le Budget Primitif 2012,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques du 1^{er} octobre 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrice DESANGLOIS, Vice-Président chargé des Infrastructures du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'après instruction du dossier de Madame Isabelle LECLERQ, Bar Tabac PMU "Le Saint Just", 69 rue d'Elbeuf à Rouen, il s'avère que les travaux ont été réalisés au droit du commerce au mois de janvier et au mois de février 2012, que les chiffres produits ne révèlent pas de perte de chiffres d'affaires pendant lesdits mois et que seules les pertes éventuelles consécutives à la construction de la ligne 7 sont prises en compte,

Décide :

▶▶ de suivre l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités économiques,

et

▶▶ de rejeter la demande de Madame Isabelle LECLERQ."

La Délibération est adoptée.

*** Infrastructures du réseau de transport en commun – Ligne 7 : travaux – Commission d'Indemnisation des Activités Economiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux (rejet SARL FARFADELLA) (DELIBERATION N° B 120471)**

"Les travaux d'aménagement et d'amélioration de la ligne 7 se sont déroulés aux mois de juillet et août 2012 devant le commerce de la SARL FARFADELLA représentée par Madame Sophie BELAIDI, Restauration rapide "FARFADELLA", 66 rue de la République à Rouen.

Par délibération du 30 janvier 2012, la CREA a décidé la mise en place d'une Commission d'Indemnisation des Activités économiques qui seraient touchées par les travaux d'aménagement de la ligne 7.

Dans ce cadre, la SARL FARFADELLA a déposé un dossier qui a été examiné par la Commission.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération du Conseil du 18 octobre 2010 autorisant l'amélioration de l'itinéraire de la Ligne 7,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 décidant l'indemnisation des préjudices d'exploitation subis par les activités économiques riveraines du chantier des aménagements de la Ligne 7,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 adoptant le Budget Primitif 2012,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques du 1^{er} octobre 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrice DESANGLOIS, Vice-Président chargé des Infrastructures du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'après instruction du dossier de la SARL FARFADELLA représentée par Madame Sophie BELAIDI, Restauration rapide "FARFADELLA", 66 rue de la République à Rouen, il s'avère que l'activité commerciale de la société demanderesse a débuté au mois de janvier 2012 alors que la délibération du Conseil de la CREA du 30 janvier 2012 mettant en place la Commission d'Indemnisation des Activités économiques a posé comme principe de l'indemnisation que l'activité commerciale du commerçant devait avoir débuté avant le 10 octobre 2011, date de dépôt des conclusions du rapport du commissaire enquêteur,

Décide :

» de suivre l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités économiques,

et

» de rejeter la demande de la SARL FARFADELLA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Modes doux – Conception et mise en oeuvre de la politique en faveur des vélos – Service de location des vélos – Acquisition de vélos – Plan de financement : approbation – Demande de subvention : autorisation (DELIBERATION N° B 120472)**

"Le développement de l'usage du vélo est une composante fondamentale des politiques de déplacements urbains, de maîtrise des consommations d'énergie fossile et de la production des gaz à, effet de serre.

Par délibération du 2 juillet 2007, le Conseil de l'ex-CAR a ainsi décidé la mise en place d'un service de location de vélos s'articulant notamment autour de la création de vélostations humanisées.

Une première vélostation a été ouverte au public le 19 janvier 2009 à proximité de l'espace Métrobus à Rouen.

Une expérimentation a ensuite été menée à Duclair.

Par ailleurs, une vélostation a été ouverte à Elbeuf le 16 avril 2012.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire d'acquérir de nouveaux vélos.

Cette opération étant inscrite à la fiche 2.9 du Contrat d'Agglomération 2007-13, une subvention de la Région peut être mobilisée.

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant

<u>Recettes</u>	<u>Montant HT</u>	<u>%</u>
Région Haute-Normandie	72 712,00 €	66,00%
CREA	37 458,00 €	34,00%
Coût total de l'opération	110 170,00 €	100,00%

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 2 juillet 2007 ayant pour objet la mise en place d'un système de location de vélos,

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'ex-CAR en date du 6 octobre 2008 validant le Contrat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2011 relative à la fusion actualisation des contrats d'agglomération 2007-2013 de l'ex-CAEBS et de l'ex-CAR,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ le développement de l'usage du vélo comme une composante fondamentale des politiques de déplacements urbains, de maîtrise des consommations d'énergie fossile et de la production des gaz à effet de serre,

↳ la mise en place d'un service de location de vélos s'articulant notamment autour de la création de vélostations humanisées,

↳ la nécessité d'acquérir de nouveaux vélos,

Décide :

▶▶ d'approuver le plan de financement détaillé ci-dessus,

▶▶ d'autoriser le Président à solliciter, conformément à la fiche 2.9 du Contrat d'agglomération 2007-2013 fusionné et actualisé, l'attribution d'une subvention auprès de la Région de Haute-Normandie,

▶▶ de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

FINANCES

Monsieur HURE, Vice-Président chargé de la Gestion du patrimoine immobilier présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Franqueville-Saint-Pierre – Construction d'une déchetterie – Acquisition de terrain – Actes notariés : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120473)

"La CREA souhaite construire une déchetterie sur la commune de Franqueville-Saint-Pierre, face au Lycée Galilée, sur des terrains classés en emplacements réservés au PLU de la commune.

Ces terrains sont cadastrés section AY 2 d'une surface de 4 189 m² appartenant à Monsieur et Madame FRECHON et AY 1 d'une surface de 7 150 m² appartenant à l'indivision BARBIER.

Ces parcelles sont occupées par Monsieur Anthony DELAMARRE, exploitant agricole, titulaire d'un bail rural.

Un accord est possible avec les propriétaires au prix de 12 € / m², soit :

- pour Monsieur et Madame FRECHON : 50 268 €*
- pour l'indivision BARBIER : 85 800 €.*

Il conviendra également d'indemniser l'agriculteur pour la résiliation du bail rural, dont le montant fera l'objet d'une prochaine délibération.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser l'acquisition de ces parcelles et d'habiliter le Président à signer les actes notariés correspondants.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Bureau du 26 mars 2012 approuvant le programme de réalisation de la déchetterie de Franqueville-Saint-Pierre,

Vu l'avis de France Domaine en date du 16 mars 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ la nécessité de construire une nouvelle déchetterie sur les plateaux Est,

↳ l'accord possible avec les propriétaires au prix de 12 €, soit un montant total de 136 080 €,

Décide :

▶▶ d'autoriser l'acquisition des parcelles AY 1 et AY 2 à Franqueville-Saint-Pierre appartenant à l'indivision BARBIER d'une part et à Monsieur et Madame FRECHON d'autre part,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer les actes notariés.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget annexe des déchets de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Plaine de la Ronce – Communes de Bois-Guillaume-Bihorel, Isneauville et Saint-Martin-du-Vivier – Acquisition chemin rural et voies communales – Actes notariés : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 120474)

"Le chemin rural dit des cinq bonnets sur la commune de Bois-Guillaume-Bihorel, au nord de la route de Neufchâtel, est compris pour partie dans le périmètre de la ZAC de la Plaine de la Ronce.

Initialement, ce chemin avait pour fonction de desservir les terres agricoles alentour. Aujourd'hui, la partie située sur Isneauville n'existant plus, il est cultivé par l'exploitant agricole riverain, et n'a par conséquent plus aucune vocation de desserte.

Une enquête publique préalable à l'aliénation de ce chemin rural au profit de la CREA a eu lieu en mairie de Bois-Guillaume-Bihorel du 21 juin au 5 juillet 2012.

A son issue, le Commissaire-Enquêteur a rendu ses conclusions et émis un avis favorable à l'aliénation du chemin, d'une surface de 660 m².

Au sud de la route de Neufchâtel, sur les communes d'Isneauville (pour 483 m²) et Saint-Martin-du-Vivier (pour 585 m²), existe la voie communale n° 2, également comprise pour partie dans le projet de la ZAC.

Sur ces deux communes, la mise en service en 1991 de la voie rapide Nord-Est a coupé cette voie devenue pratiquement non carrossable et non utilisée.

Une enquête publique conjointe et préalable à l'aliénation partielle a eu lieu dans les deux communes du 5 au 19 juin 2012, et le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable à l'aliénation.

Il vous est par conséquent proposé :

○ *d'autoriser l'acquisition à la valeur domaniale de l'emprise du chemin rural sur Bois-Guillaume-Bihorel, qui sera pour partie incorporée dans les terrains cessibles de la ZAC,*

○ *d'autoriser l'acquisition à la valeur domaniale de la partie déclassée de la voie communale n° 2 sur Isneauville et Saint-Martin-du-Vivier, et la cession pour partie à la société PHN dans le cadre de l'accord global de maintien sur place de l'entreprise,*

○ *d'habiliter le Président à signer les actes notariés,*

○ *d'autoriser la prise en charge des frais des enquêtes, qui seront à rembourser aux communes.*

(les surfaces seront ajustées par la réalisation des documents d'arpentage).

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA

Vu le rapport du Commissaire-Enquêteur en date des 2 août 2012 pour la commune de Bois-Guillaume-Bihorel et 30 juin 2012 pour les communes d'Isneauville et Saint-Martin-du-Vivier,

Vu les avis de France Domaine en date des 22 août et 14 septembre 2012,

Vu la délibération du 21 novembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire la ZAC de la Plaine de la Ronce,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ *que le projet de la ZAC de la Plaine de la Ronce nécessite l'utilisation du chemin rural des cinq bonnets sur la commune de Bois-Guillaume-Bihorel et, pour partie, de la voie communale n° 2 sur les communes d'Isneauville et Saint-Martin-du-Vivier,*

☞ *que les enquêtes publiques préalable à l'aliénation ont eu lieu dans les communes,*

☞ *qu'à l'issue des enquêtes, le Commissaire-Enquêteur a rendu un avis favorable à l'aliénation,*

Décide :

» d'autoriser l'acquisition à la valeur domaniale de l'emprise du chemin rural sur Bois-Guillaume-Bihorel,

» d'autoriser l'acquisition à la valeur domaniale de la portion déclassée de la voie communale n° 2 sur Isneauville et Saint-Martin-du-Vivier, et la cession partielle à PHN,

» d'habiliter le Président à signer les actes notariés,

et

» d'autoriser la prise en charge des frais des enquêtes.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget annexe Zone d'activités économiques de la CREA."

La Délibération est adoptée (vote contre : 2 voix - Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es).

*** Gestion du patrimoine immobilier – Transports – Commune de Mesnil-Esnard – Création d'un parking de rabattement – Echange foncier à intervenir avec la société CARREFOUR PROPERTY – Acte notarié : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 120475)

"Par délibération du Bureau communautaire du 25 juin 2012, a été autorisée l'acquisition d'une propriété située à Mesnil-Esnard, 10 route de Paris, parcelles cadastrées section AI 30 et 31 d'une surface de 903 m², destinée à la création d'un parking de rabattement pour les usagers du transport en commun.

Afin d'optimiser l'utilisation de ce parking, il a été étudié la possibilité d'un échange de terrain avec la société CARREFOUR PROPERTY, propriétaire de la parcelle voisine, 8 route de Paris, sur un terrain cadastré section AI n° 29.

Cet échange, qui se ferait sans soulte à surface équivalente, permettrait à la CREA de disposer d'une façade plus importante sur la route de Paris et de ce fait d'une meilleure visibilité pour le parking.

De plus, et pour augmenter l'attractivité du parking, un cheminement piéton serait consenti en servitude, par CARREFOUR, sur sa propriété, permettant aux usagers de rejoindre directement le magasin à partir du parking.

Un accord de principe ayant été obtenu, il vous est proposé d'autoriser la signature de l'acte suivant :

- cession CARREFOUR à la CREA : environ 440 m² à prélever de la parcelle AI 29,*
- cession CREA à CARREFOUR : environ 440 m² à prélever des parcelles AI 30 et 31,*
- constitution d'une servitude de passage par CARREFOUR au profit de la CREA.*

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que par délibération du 25 juin 2012, a été autorisée l'acquisition d'une parcelle de terrain située 10 route de Paris à Mesnil-Esnard pour la création d'un parking de rabattement destiné aux usagers du transport en commun,

↳ que pour optimiser la réalisation de ce parking, il conviendrait de conclure un échange de terrain avec la société CARREFOUR PROPERTY, propriétaire de la parcelle voisine, 8 route de Paris,

↳ que cet échange de terrain se ferait à surface équivalente et sans soulte,

Décide :

▶▶ d'autoriser la signature de l'acte d'échange entre la CREA et la société CARREFOUR PROPERTY et la constitution d'une servitude de cheminement piétons au profit de la CREA,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant.

La dépense et la recette qui en résultent seront imputées aux chapitres 21 et 77 du budget annexe Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur DESCHAMPS, Vice-Président chargé des Moyens des services présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Moyens des services – Missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les opérations courantes de travaux effectuées par les directions de la CREA (niveaux 2 et 3) – Marché à bons de commande : attribution à la société BUREAU VERITAS – Autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120476)

"Dans le cadre du recensement des besoins en matière de missions ponctuelles de coordination pour la sécurité et la protection de la santé des opérations de travaux lancées par les Directions de la CREA, il a été nécessaire de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert européen afin d'attribuer un marché à bons de commande, sans minimum et sans maximum, d'une durée d'un an reconductible par période successive équivalente sans que toutefois sa durée maximale puisse excéder quatre ans.

Il est à noter que dans le cadre de certaines opérations, un coordonnateur SPS propre à chaque opération peut être désigné, compte tenu de la nature et de l'importance des travaux envisagés. Cette désignation n'entre pas dans le cadre du présent marché.

La consultation a été lancée le 17 juillet 2012.

Il vous est proposé d'autoriser la signature de ce marché qui a été attribué le 5 octobre 2012 par la Commission d'Appels d'Offres à la société BUREAU VERITAS en fonction des critères de jugement des offres dont le critère prix jugé sur la base du DQE non contractuel d'un montant de 108 883,84 € TTC.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 6 octobre 2006,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Vice-Président chargé des Moyens des services,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *les besoins des services de la CREA,,*

↳ *la décision d'attribution de la Commission d'Appels d'Offres du 5 octobre 2012,*

Décide :

» d'habiliter le Président à signer le marché à bons de commandes sans minimum ni maximum à intervenir concernant des missions ponctuelles de coordination pour la sécurité et la protection de la santé des opérations de travaux lancées par les Directions de la CREA, dans les conditions précitées, avec la société BUREAU VERITAS,

et

» d'habiliter le Président à signer tous les documents s'y rapportant dans le cadre de l'exécution des marchés.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur RANDON, Vice-Président chargé du Personnel présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Personnel – Accord collectif relatif à l'impact des absences liées aux affections de longue durée sur le calcul du 13^{ème} mois des salariés de droit privé : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120477)

"En application de la jurisprudence relative aux agents des services publics industriels et commerciaux, la CREA recrute des salariés de droit privé au sein de la régie autonome de l'eau et de l'assainissement.

La CREA verse aux salariés de droit privé qu'elle emploie une prime de fin d'année, correspondant à un treizième mois, calculée conformément à l'article "Prime de fin d'année" des "Dispositions complémentaires à la convention collective des services de l'eau et de l'assainissement applicables aux salariés de droit privé de la CREA". Le montant de ce treizième mois est soumis à des abattements en fonction du nombre de jours d'absences maladie constaté sur la période de référence utilisée pour le calcul.

La CREA a le souhait de prendre en considération la situation financière difficile des salariés souffrant d'une Affection Longue Durée (ALD) telle que décrite par l'article D 322-1 du Code de la Sécurité Sociale.

Pour ce faire, il convient, en respect des règles du Code du Travail, de mettre en place, avec les représentants du personnel de droit privé, un accord collectif permettant de considérer que les absences maladies des salariés souffrant d'une affection reconnue comme étant une Affection Longue Durée au sens de l'article D 322-1 du Code de la Sécurité Sociale, constituent pour le calcul du 13^{ème} mois, un temps de travail effectif et non une absence maladie génératrice d'un abattement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu les statuts de la CREA,

Vu les dispositions complémentaires à la convention collective des services de l'eau et de l'assainissement applicables aux salariés de droit privé de la CREA,

Vu l'avis favorable du Comité d'entreprise du 25 septembre 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA recrute des salariés de droit privé au sein de la régie publique de l'eau et de l'assainissement,

↳ qu'après négociation avec les représentants du personnel compétents, la CREA souhaite considérer que les absences maladies des salariés souffrant d'une affection reconnue comme étant une Affection Longue Durée au sens de l'article D 322-1 du Code de la Sécurité Sociale, constituent pour le calcul du 13^{ème} mois, un temps de travail effectif et non une absence maladie génératrice d'un abattement,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes de l'accord collectif relatif à l'impact des absences liées aux Affections de Longue Durée (ALD) sur le calcul du 13^{ème} mois des salariés de droit privé (projet en annexe),

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer ledit accord.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."

Monsieur RANDON précise qu'il est convenu de retenir comme temps de travail, les absences pour longue maladie telles que définies au Code de la Sécurité Sociale dans le calcul du 13^{ème} mois et propose, comme cela en a été débattu avec Monsieur le Président, d'étendre cette disposition à l'ensemble des personnels de la CREA, dans un souci d'équité entre la régie et le personnel public.

La Délibération est adoptée.

*** Personnel – Déplacement à Berlin dans le cadre d'une animation culturelle – Autorisation mandat spécial (DELIBERATION N° B 120478)**

"La Ville de Berlin accueille depuis un an, au sein d'un musée de Pergame, une animation culturelle qui devait être démontée à la fin du mois de septembre. Son créateur a proposé à la CREA d'accueillir un dispositif de même type.

Afin de pouvoir vérifier l'intérêt de disposer d'une telle création, au titre de la compétence culture de la CREA, un déplacement a été organisé le vendredi 14 septembre 2012.

De ce fait, il convient d'autoriser la prise en charge des dépenses pour les agents missionnés et de donner mandat spécial au Président de la CREA et au Membre Conseiller en charge de l'étude du projet.

De même, il est projeté un voyage à Leipzig et à Dresde afin d'approfondir l'analyse de ce projet.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-14 et L 2123-18,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat, notamment l'article 5,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 1),

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ qu'il est utile, dans le cadre d'un projet d'exposition rattaché à la compétence culturelle de la CREA, de vérifier l'opportunité d'accueillir une œuvre qui serait mise à disposition du grand public,

☞ que les déplacements à Berlin, Leipzig et Dresde permettent de visualiser l'œuvre et d'identifier l'intérêt de l'accueillir,

↳ que la réglementation permet, lorsque l'intérêt du service l'exige, pour une durée limitée et pour tenir compte de situations particulières, d'autoriser le remboursement des frais de déplacement à hauteur des montants réellement engagés,

Décide :

↳ d'accorder mandat spécial pour le Président de la CREA et le conseiller communautaire en charge du projet,

et

↳ d'autoriser la prise en charge des frais générés par le déplacement de ces élus et à titre dérogatoire, conformément à l'article à l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics, ceux des agents missionnés à délivrance d'une facture par le prestataire de service.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 011 et 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Personnel – Recrutement d'un agent non titulaire – Autorisation**
(DELIBERATION N° B 120479)

"Le poste de responsable de l'administration générale méthode et amélioration continue répond à la nécessité de piloter et de coordonner les dossiers de la Direction Générale en liaison avec l'ensemble des directions de la CREA.

La personne affectée sur ce poste doit justifier d'une formation supérieure spécialisée, d'une expérience professionnelle significative en management et organisation ainsi que d'une expertise en pilotage stratégique.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 34,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que pour coordonner et piloter les dossiers au niveau de la Direction Générale, il est prévu de créer au Conseil un poste de responsable de l'administration générale, méthode et amélioration continue,

↳ que les besoins du service requièrent une grande expertise en pilotage stratégique,

Décide :

▶▶ d'autoriser le Président à recruter un agent non titulaire, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à le rémunérer par référence aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

▶▶ d'habiliter le Président à signer le contrat correspondant,

et

▶▶ d'autoriser le renouvellement de ce contrat à durée déterminée pour une période maximale de trois ans dans la limite totale de 6 ans, ou à durée indéterminée, le cas échéant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget concerné de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Il reste que, pour respecter les prescriptions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de ces décisions au Conseil, lors de sa prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 30.